* Année 1953. — N° 107 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 15 Décembre 1953. *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 216e SEANCE

### Séance du lundi 14 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6778).

2. — Demande d'interpellation (p. 6778).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6778).

MM. Mendès-France, président de la commission des finances, rapporteur; Serafini, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

*Art.* 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Serafini, tendant à reprendre le chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. le président de la commission, Serafini, Devinat, secrétaire d'Etat à l'aviation civile. — Adoption au scrutin.

Chap. 31-02 (chiffre nouveau proposé par la commission). — Adoption.

Chap. 31-12 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 31-13 et 31-21 (chiffres de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Chap. 31-22 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 31-51 et 31-63 (chiffres de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Chap. 34-52 et 34-53 (nouveaux chiffres): M. le président de la commission. — Adoption.

Chap. 43-91 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Demande de reprise du chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, le président de la commission, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre au nouveau chiffre.

Chap. 45-81 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

*Art.* 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 53-90 (chiffres de l'Assemblée nationale).

MM. Midol, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, le président de la commission, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec de nouveaux chiffres.

Chap. 58-90 (nouveaux chiffres). — Adoption.

Chap. 63-20 (chiffres de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Adoption de l'article 2.

*Art.* 3 et 4 (nouveaux), introduits par le Conseil de la République. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Radiodiffusion-télévision française. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6782).

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.

MM. Desson, vice-président de la commission de la presse; le rapporteur; Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Lanet; Emile Hugues, secrétaire d'Etat à l'information; Bichet; Cagne.

Demande tendant à suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures. — Rejet au scrutin.

MM. Desson, le président.

Art. 6 (*suite*).

Amendement de M. Jean-Paul Palewski, au nom de la commission des finances:

MM. Brusset, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget, de Gaulle, le secrétaire d'Etat à l'information, Cagne.

Scrutin sur la première partie de l'amendement. — Adoption.

Sous-amendement de M. Waldeck Rochet et Mme François à la deuxième partie de l'amendement: Mme François. — Rejet au scrutin.

Adoption de la deuxième partie de l'amendement.

Sous-amendement de M. Desson: MM. Desson, Brusset. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement de M. Grenier: MM. Grenier, le président, le secrétaire d'Etat à l'information, le rapporteur. — Disjonction.

Le président.

Sous-amendement de M. Lanet: MM. Lanet, Viatte, Pelleray, Paquet, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Scrutin sur l'ensemble de l'article 6. — Adoption.

MM. le secrétaire d'Etat à l'information, Brusset, le rapporteur.

*Art.* 7. — Adoption.

MM. le rapporteur, le président.

Suspension et reprise de la séance.

*Art.* 1er et état A (*suite*).

Chapitre 10-30.

Amendement de M. Marc Dupuy: MM. Cagne, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 30-60.

Amendement de M. Desson: MM. Desson, le secrétaire d'Etat à l'information, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 40-10.

Amendement de M. Cagne: MM. Cagne, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption de l'article 1er.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels:

Amendements de M. Secrétain et de M. Lecanuet: M. Secrétain. — Retrait.

Amendement de M. Valentino: MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur. — Disjonction.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Radiodiffusion-télévision française. — Discussion, en deuxième délibération, d'un projet de loi (p. 6793).

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.

*Art.* 1er. — Réservé

Etat A.

Chap. 60-80, 60-90, 53-10, 53-20 et 58-10. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

*Art.* 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 53-10 et 53-20. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

*Art.* 4. — Réservé.

Etat C.

Chap. 53-10, 53-20 et 58-10. — Adoption.

Adoption de l'article 4.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Brusset, Gosset, président de la commission de la presse, le président, Ulver, secrétaire d'Etat au budget, Desson, Cagne, Bichet, Emile Hugues, secrétaire d'Etat à l'information.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6796).

MM. Simonnet, rapporteur spécial pour l'éducation nationale; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Mme Lempereur, M. Thamier.

M. Marcel David, rapporteur spécial pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

Motion préjudicielle de M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. Schmittlein, rapporteur pour avis; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mme Lempereur, MM. Thamier, Billères, président de la commission de l'éducation nationale; le ministre des finances. — Adoption au scrutin.

7. — Renvoi pour avis (p. 6804).

8. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 6804).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 6804).

10. — Dépôt d'un avis (p. 6804).

11. — Ordre du jour (p. 6804).

**PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à seize heures.

**— 1 —**

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du dimanche 13 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

**— 2 —**

**DEMANDE D'INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Coutant une demande d'interpellation sur le retard apporté à la convocation de la commission supérieure des conventions collectives chargée d'établir la composition du budget-type servant à la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti, alors que les sous-commissions constituées à cet effet ont terminé leurs travaux depuis le 3 décembre dernier.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

**— 3 —**

**DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954**

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

**(II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE)**

**Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale) (Nos 7455, 7460).

La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Pierre Mendès-France,** *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 12 décembre, votre commission a examiné l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme concernant l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1954.

Les modifications proposées par le Conseil de la République portent sur quinze chapitres. En outre, sur proposition de sa commission des finances, le Conseil de la République a adopté deux articles nouveaux.

Je ferai part à l'Assemblée, à l'occasion de l'examen de chacun de ces textes, des observations de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Serafini, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

**M. Antoine Serafini,** *rapporteur pour avis.* Ainsi que vous le savez, la commission saisie pour avis n'a pas pu se réunir et je le déplore vivement, car cette méthode de travail n'est pas à l'honneur de l'Assemblée. C'est pourquoi je me bornerai à intervenir au moment de la discussion des chapitres.

**M. le président.** Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er*]

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

**ETAT A**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

*1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 195.997.0000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 196.269.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** En première lecture, l'Assemblée nationale, suivant sa commission des finances, a réduit les crédits demandés à ce chapitre et au chapitre 31-02, refusant ainsi la transformation d'un poste de chef de service en celui de directeur d'administration générale.

La commission s'est principalement préoccupée de centraliser d'abord la gestion du personnel, et elle a remis à plus tard le point de savoir s'il était nécessaire de créer un poste supplémentaire.

Le Conseil de la République a rétabli, en séance publique, les crédits de ces deux chapitres, sur la demande de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

La commission des finances, après avoir examiné de nouveau la question, a cru devoir maintenir sa position première.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Un crédit de 172.000 francs demandé par le Gouvernement au chapitre 31-01 doit servir à porter un traitement de chef de service à un traitement de directeur, par suite d'une transformation d'emploi.

Avant de voter ce crédit, la commission voulait au préalable connaître le plan de réorganisation dont avait parlé M. le secrétaire d'Etat. Jusqu'à présent, ce plan ne nous a pas été fourni. Si M. le ministre est en mesure de nous fournir des explications satisfaisantes, j'indique, au nom de mon groupe, et non en tant que rapporteur pour avis, puisque la commission n'a pu se réunir, que je demanderai le rétablissement du chiffre voté par le Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. Paul Devinat,** *secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.* Après l'avis exprimé par M. Serafini, je ne puis que maintenir la position que j'ai prise devant le Conseil de la République.

L'Assemblée m'a demandé de faire un grand effort de réorganisation des services dans une maison qui n'avait pas, jusqu'à présent, de ministre responsable. Je m'y suis attaché, j'ai préparé un décret réorganisant les directions de l'administration centrale, j'ai institué une mission de contrôle.

Un deuxième décret réorganisant, sur le plan administratif les services extérieurs, paraîtra incessamment. J'ai donc entrepris la remise en ordre souhaitée par la commission des finances et par l'Assemblée, et je vous avoue, en toute simplicité, qu'il m'est pénible de voir que l'on me demande déjà des comptes.

D'autre part, il faut à l'administration centrale un directeur pour faire équilibre aux importantes directions techniques, que je connais bien et auxquelles je rends hommage.

Je désire donc voir rétablir le crédit voté par le Conseil de la République.

**M. le rapporteur pour avis.** En mon nom personnel, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je demande le rétablissement du chiffre voté par le Conseil de la République.

**M. le président.** Je suis saisi par M. Serafini d'un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 31-01, le chiffre de 196.269.000 francs, voté par le Conseil de la République.

**M. Maurice Bayrou.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Serafini.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 618 |
| Majorité absolue | 310 |
| Pour l'adoption | 410 |
| Contre | 208 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 196.269.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.324.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.356.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** En raison du vote qui vient d'être émis sur le chapitre 31-01, il faut, pour être logique, reprendre à ce chapitre le chiffre du Conseil de la République.

**M. le président.** La commission propose d'accepter le chiffre voté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02 au chiffre de 20.356.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.910.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.909.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 14 millions 909.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-13. — Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 517.830.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 517.829.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de 517.830.000 francs.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-21. — Navigation aérienne. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.027.849.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.027.859.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 2.027.849.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-22. — Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 234.738.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 234.737.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 234.737.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-51. — Météorologie nationale. — Rémunérations principales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.034.575.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.034.587.000 francs;
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 1.034.575.000 francs.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-63. — Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 74.874.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 74.873.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-63, au chiffre de 74.874.000 francs.

(*Le chapitre* 31-63, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 34-52:

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel. »
Chiffre voté par le Conseil de la République, 574.900.000 francs.
La commission propose le nouveau chiffre de 574.899.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** La commission demande à l'Assemblée d'accepter le chiffre proposé par le Conseil de la République, pour ne pas créer d'obstacle au fonctionnement des services.
Mais elle maintient les réserves qu'elle a formulées en première lecture et, pour les concrétiser, elle a opéré une réduction indicative de 1.000 francs sur le chiffre du Conseil de la République.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-52, au nouveau chiffre de 574.899.000 francs.

(*Le chapitre* 34-52, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-53. — Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires. »
Chiffre voté par le Conseil de la République, 146.500.000 francs.
La commission propose le nouveau chiffre de 146.499.000 francs.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Les observations de la commission des finances sont les mêmes que pour le chapitre précédent.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-53, au nouveau chiffre de 146.499.000 francs.

(*Le chapitre* 34-53, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 43-91:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

*3e partie. — Action éducative et culturelle.*

« Chap. 43-91. — Subventions diverses. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 213.721.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 214.979.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je demande à l'Assemblée de vouloir bien accepter le chiffre du Conseil de la République.
Le chiffre, plus réduit, voté par l'Assemblée en première lecture, ne me permettrait pas, en effet, de donner à la fédération nationale aéronautique les moyens que nous lui demandons de mettre en œuvre dans l'Union française.
Actuellement, cette fédération reçoit une portion congrue et elle ne saurait développer son effort dans l'Union française si je n'obtiens pas l'augmentation que je sollicite à cet effet.
Le Conseil de la République a bien voulu me suivre; je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter le chiffre du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission des finances.** La commission des finances est d'accord.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission des moyens de communication et du tourisme est également d'accord.
Je souhaite que la fédération aéronautique nationale intensifie son action dans les départements métropolitains et dans la France d'outre-mer.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de 214.979.000 francs proposé par le Conseil de la République.

(*Le chapitre* 43-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 45-81:

*5e partie. — Action économique.*
*Subventions aux entreprises d'intérêt national.*

« Chap. 45-81. — Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les établissements français d'Océanie. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.533.999.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.534 millions de francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 45-81, au chiffre de 1.534 millions de francs.

(*Le chapitre* 45-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A:
« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 14.901.916.000 francs.
« Ces crédits s'appliquent:
« à concurrence de 12.302.937.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;
« et, à concurrence de 2.598.979.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques »,
« conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état B.
Je donne lecture de ces chapitres:

**ETAT B**

SECTION II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

*3e partie. — Transports, communications et télécommunications.*

« Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole. »
« Chiffres votés par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 1.458 millions de francs; crédits de payement, 3.191 millions de francs.
« Chiffres votés par le Conseil de la République: autorisations de programme, 1.478 millions de francs; crédits de payement, 3.190.999.000 francs. »
La commission propose de reprendre les chiffres de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Midol.

**M. Lucien Midol.** Je voudrais, à l'occasion de l'examen de ce chapitre, m'adresser au ministre de tutelle de l'aéroport de Paris pour lui signaler deux faits bien particuliers.

Le premier concerne le statut de l'aéroport. A l'heure actuelle, ce statut est en discussion, et j'ai l'impression que la direction de l'aéroport ne tient pas suffisamment compte des avis du personnel de toutes les organisations qui sont réunies dans un comité unique.

L'aéroport de Paris étant créé depuis 1946, je voudrais que ce statut prévu par l'ordonnance de 1946 soit enfin publié, à la satisfaction du personnel.

Ma deuxième observation porte sur un fait beaucoup plus grave.

Je viens d'apprendre que, sous couleur, sans doute, de réduction du personnel, l'aéroport de Paris avait mis à la disposition de M. le ministre quatre ingénieurs, dont deux sur lesquels je voudrais attirer tout particulièrement votre attention.

L'un est un Martiniquais de couleur, à qui je ne crois pas qu'on ait quoi que ce soit à reprocher. L'autre est un militant syndicaliste à qui, au contraire, on reproche son manque, non pas de capacité, mais de production professionnelle. Cependant, il a pu prouver par une lettre qu'il a envoyée et par des démarches qu'il a faites que depuis un an l'aéroport de Paris ne lui donne aucun travail.

Après un an, on lui dit aujourd'hui qu'on n'a plus besoin de lui et qu'on va le remettre à la disposition du ministère d'où il était détaché.

Je signale ces faits à l'attention de l'Assemblée. Etant donné que les Américains sont nombreux au camp d'Orly, on peut se demander si, à l'égard de cet ingénieur martiniquais de race noire, ne jouerait pas un « maccarthysme » qui serait douloureusement ressenti dans le pays et particulièrement au camp d'Orly.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** En ce qui concerne le premier point soulevé par M. Midol, et que j'ignorais, je vais examiner sans tarder où l'on en est au sujet de la consultation du personnel.

En ce qui concerne le second point, aucune décision n'a été prise.

Dès que j'ai été informé de cette question — il y a moins d'une semaine — j'ai provoqué l'ouverture d'une enquête, qui est en cours. Je ne tarderai donc pas à être renseigné. Ce n'est pas moi, soyez-en certain, qui laisserai une opération se faire dans le sens « maccarthyste » dont vous parlez.

Les autres points évoqués par M. Midol m'étant inconnus, je vais faire également procéder à une enquête.

Il est question peut être de licencier, pour manque de travail ou pour suppression de poste, trois ingénieurs et non quatre. Je vais m'informer.

En tout cas, M. Midol peut être assuré qu'aucune décision n'a encore été prise.

**M. Lucien Midol.** Il y a bien quatre ingénieurs: trois à Orly et un au Bourget.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** En ce qui concerne le chapitre 53-90, la commission des finances a maintenu, ainsi qu'il a été précisé tout à l'heure, la position qu'elle avait adoptée en première lecture.

Toutefois, elle désire dissiper tout malentendu sur les raisons qui ont motivé sa décision.

La commission voit bien l'intérêt qui s'attacherait au regroupement des services de l'aviation civile, et elle ne veut pas décourager les études qui sont faites dans ce sens.

Mais, examinant les ordres d'urgence, elle a estimé que l'effort principal semblait, dans l'immédiat, devoir porter sur l'équipement de nos bases, qui sont malheureusement trop négligées et qui doivent passer en priorité.

Pour le reste, elle s'en rapporte à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile pour poursuivre les études qui la préoccupent en ce qui concerne le regroupement de ses services.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Il n'est pas douteux que les crédits inscrits à ce chapitre nous paraissent largement insuffisants pour satisfaire aux besoins d'équipement de nos bases aériennes.

Mais, d'autre part, il n'est pas douteux non plus que les services du secrétariat d'Etat dispersés aux quatre coins de Paris ne permettent pas une réorganisation rationnelle.

C'est pourquoi, pour ma part, je demande le maintien des 20 millions pour frais d'études d'un immeuble où seront regroupés finalement tous les services.

Si cette somme paraît trop importante *a priori* au regard même du crédit qui lui-même est insuffisant pour satisfaire aux besoins d'équipement, je demande qu'on maintienne au moins 10 millions pour qu'une étude préliminaire puisse être entreprise cette année.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Ce que je redoutais le plus dans cette affaire, c'est qu'il y eût en quelque sorte prescription, autrement dit que la question d'un regroupement indispensable des services dans un seul immeuble fût indéfiniment différée et qu'on nous reprochât un jour d'avoir abandonné ce projet.

M. le président de la commission des finances vient de me donner, au fond, l'apaisement moral dont j'avais certainement besoin. Il est naturel et normal que, n'ayant pas les crédits nécessaires pour réaliser la construction, nous continuions les études. Cette confirmation me suffit.

J'espère trouver le moyen, à l'intérieur de mon budget, de poursuivre ces études. Je ne veux pas ici ouvrir un débat et je me rallie à la position prise par M. le président de la commission des finances, en remerciant aussi M. le rapporteur pour avis d'avoir bien voulu me donner son appui.

**M. le rapporteur pour avis.** Evidemment, je ne veux pas être plus royaliste que le roi. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je rappelle que les chiffres votés par l'Assemblée nationale étaient de 1.458 millions de francs pour les autorisations de programme et de 3.191 millions de francs pour les crédits de payement. Ceux votés par le Conseil sont de 1.478 millions de francs pour les autorisations de programme et de 3.190.999.000 francs pour les crédits de payement.

Que propose la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission des finances propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale pour les autorisations de programme, c'est-à-dire 1.458 millions de francs, mais pour les crédits de payement elle accepte les abattements indicatifs du Conseil de la République, c'est-à-dire le chiffre de 3.190.999.000 francs.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 53-90, aux chiffres de 1.458 millions de francs pour les autorisations de programme et de 3.190.999.000 francs pour les crédits de payement.

(*Le chapitre* 53-90, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 58-90:

*8e partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 58-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, pour le crédit de payement: 6.295 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.294 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 58-90, au chiffre de 6.294 millions 999.000 francs, pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 58-90, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle le chapitre 63-20:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

*3e partie. — Transports, communications et télécommunications.*

« Chap. 63-20. — Subventions pour l'achat de matériel aéronautique. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour le crédit de payement: 1.639 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.638 millions 999.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 63-20 au chiffre de 1.639 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 63-20, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1954, des crédits

s'élevant à la somme de 16.257.998.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13.254 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 14.568.998.000 francs pour les crédits de payement et de 11 milliards de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 1.689 millions de francs pour les crédits de payement et de 2.254 millions de francs pour les autorisations de programme,

« conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 3 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3. — La loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile est complété par un article 50 *bis*, ainsi conçu:

« Les navigants stagiaires de l'aéronautique civile visés aux articles 12 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1952 et de l'arrêté interministériel du 2 janvier 1953 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile seront assujettis au régime de retraite institué par l'article 4 de la loi n° 51-482 du 27 avril 1951. Ils bénéficieront également des dispositions prévues aux articles 28 et 29 de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

**M. le président.** La commission propose d'adopter l'article 4 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4. — L'article 33 *b* de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile est annulé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ax voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Lucien Midol.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n°s 6774, 7037, 7389, 7395, 7405, 7465).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 12 minutes;

Commission de la presse, 13 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 8 minutes;

Groupe indépendant paysan, 7 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes;

Le Gouvernement et les groupes socialiste, communiste, de l'union républicaine d'action sociale, du mouvement républicain populaire, de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche ont épuisé leur temps de parole.

Dans sa deuxième séance du 9 décembre, l'Assemblée a décidé de renvoyer la discussion.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean-Paul Palewski,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a été saisie, hier soir, d'une troisième lettre rectificative déposée par le Gouvernement concernant le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Conformément aux paroles prononcées par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au cours de la deuxième séance du mercredi 9 décembre 1953, cette lettre rectificative présente les recettes et les dépenses du budget annexe sur la base du maintien de la taxe au taux actuel.

La commission a décidé de se prononcer, en premier lieu, sur l'article 6 qui fixe le taux de la taxe radiophonique.

Elle a été saisie sur cet article d'un amendement de M. Gabelle rédigé dans les termes suivants:

« A compter du 1er janvier 1954, le taux de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radio et de télévision, perçue au profit du budget de la radiodiffusion-télévision française, en application de la loi n° 49-132 du 30 janvier 1949, est fixé sur la base d'une taxe de 1.450 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion de deuxième catégorie.

« La redevance prévue ci-dessus est réduite de 50 p. 100 pour les détenteurs de postes de radiodiffusion de deuxième catégorie réunissant les conditions suivantes: être âgé de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail et être titulaire d'une pension, rente ou allocation de vieillesse, ne pas être imposable à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, vivre seul ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée.

« Toutefois, les détenteurs de postes de radiodiffusion, bénéficiaires d'une exonération totale en application de l'article 3 de la loi du 31 mai 1953 ou de l'article 2 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, continuent à bénéficier de cette exonération ».

Après intervention de M. Pierre Meunier, ce texte a été mis aux voix par division. La première partie — augmentation de la taxe — mise aux voix par appel nominal, a été adoptée par 20 voix contre 18. La seconde partie — exonération — a été adoptée à l'unanimité. L'ensemble de l'amendement a été adopté par 20 voix contre 18.

Dans la mesure où ce vote sera confirmé par l'Assemblée, il constituera un fait nouveau susceptible de provoquer le dépôt de nouvelles propositions de la part du Gouvernement.

Puisque nous sommes appelés, en application de l'article 57, paragraphe IV, du règlement, à nous prononcer sur le texte même de la lettre rectificative du Gouvernement, je demande à l'Assemblée de bien vouloir discuter en priorité l'article 6 de cette lettre rectificative. S'il en est ainsi décidé, la commission des finances demande l'adoption de l'amendement dont j'ai donné lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Desson.** Monsieur le président, je n'interviens pas en qualité de rapporteur pour avis. En effet, la commission de la presse n'a pas pu être appelée à donner son avis étant donné les conditions vraiment particulières dans lesquelles nous sommes amenés à débattre aujourd'hui de la lettre rectificative déposée par le Gouvernement.

L'Assemblée voudra sans doute admettre avec moi que le problème qui nous est posé dépasse largement celui d'un budget de fonctionnement puisque, en fait, il s'agit de définir l'implantation de l'infrastructure de la télévision. Aussi la commission de la presse — qui se considère comme autre chose qu'une commission pour avis dans ce domaine qui lui est propre — avait-elle pris toutes les précautions nécessaires pour que le débat ne fût pas escamoté.

Son président, M. Gosset, avait demandé à la commission des finances que le rapporteur pour avis, M. Jean-Louis Vigier, fût spécialement convoqué. De plus, il avait pris les mesures indispensables pour convoquer la commission de la presse ce soir même, à vingt et une heures. Moi-même, en ma qualité de premier vice-président, je m'étais enquis hier, au début de l'après-midi, du fait de savoir si la lettre rectificative avait été déposée. Il m'avait été répondu négativement.

Quelle n'a donc pas été notre surprise de constater ce matin, à la lecture de certains articles d'une presse particulièrement bien informée, que l'opération avait été faite, qu'à dix-huit heures dix la lettre rectificative avait été déposée et qu'après un très long échange de vues — dix minutes! — une majorité s'était ralliée à ce petit tour de passe-passe permettant le vote d'un crédit de 30 milliards.

C'est dans ces conditions que s'ouvre cet après-midi la discussion. J'ajoute que des groupes importants et le Gouvernement ne peuvent plus exprimer leur opinion.

**M. le rapporteur.** Cela ne change rien.

**M. Guy Desson.** Monsieur le rapporteur, nous avons une autre conception que vous de l'étude de rapports et de textes aussi compliqués.

Cela dit, je demande fermement, avec conviction, et non pas dans le but de retarder indéfiniment un débat qui n'a que trop duré, que soit laissé à M. le président de la commission de la presse qui m'a téléphoné de Valenciennes et qui revient à dix-huit heures, le temps de prendre place au banc de la commission.

En vous soumettant cette proposition, je ne fais pas acte de partisan car chacun sait que M. le président de la commission de la presse a, en la matière, une position diamétralement opposée à celle que j'ai défendue. Mais par déférence pour l'ensemble de nos collègues qui désirent être éclairés, je demande à l'Assemblée de bien vouloir reporter la suite de la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision — dont l'importance n'a échappé à personne dans cette enceinte, pas plus qu'à une presse à sens unique — à une date et à une heure qui permettraient à la commission qualifiée de faire connaître à nos collègues un avis pris en toute connaissance de cause.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Au nom de la commission des finances, je tiens à protester contre certaines paroles de M. Desson qui, certainement, ont dépassé sa pensée.

Je rappelle à notre collègue que la commission des finances s'est réunie hier soir, comme il était de son devoir, en vue d'examiner attentivement le texte de la lettre rectificative déposée par le Gouvernement. Je regrette — je ne lui en fais pas un reproche — que le rapporteur pour avis de la commission de la presse ne se soit pas trouvé en séance. Mais, comme il est d'usage au cours des discussions budgétaires, on ne peut attendre la présence de tous les membres de la commission des finances dans l'enceinte de l'Assemblée pour réunir cette commission et discuter des textes.

La commission des finances a examiné de façon approfondie la lettre rectificative. C'est le résultat de cette discussion que j'ai exposé.

Je demande fermement à l'Assemblée de ne pas retarder une minute de plus la discussion de ce budget pour la raison suivante: si l'article 6 n'était pas voté dans les conditions que j'ai indiquées, le Gouvernement, en l'absence de fait nouveau, ne serait pas en mesure de déposer sa lettre rectificative et nous ne pourrions voter en temps utile le budget de la radiodiffusion.

**M. le président.** La parole est à M. Brusset, pour répondre à la commission.

**M. Max Brusset.** J'interviendrai lorsque le problème évoqué par M. le rapporteur aura été réglé par l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Henri Ulver,** *secrétaire d'Etat au budget.* Mon intervention n'a d'autre objet que de signaler à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'aborder maintenant la suite de la discussion du projet de budget de la radiodiffusion-télévision.

Son ordre du jour, en effet, est encore chargé. Or, elle a décidé d'interrompre ses travaux demain à minuit. D'autre part, il est nécessaire que le budget soit voté en temps utile.

Après le budget de la radiodiffusion, l'Assemblée doit discuter le budget de l'éducation nationale qui est, chacun le sait, un des plus importants et à propos duquel de longues discussions vont s'engager. Je demande donc à l'Assemblée de ne point perdre de temps et d'aborder immédiatement la suite de la discussion du budget de la radiodiffusion-télévision.

**M. le président.** La parole est à M. Lanet.

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Je désire me solidariser avec le premier vice-président de la commission de la presse, M. Desson.

Je pense, en effet, que nous pourrions remettre ce débat à demain matin à la première heure utile, sans pour autant passer outre au désir de M. le secrétaire d'Etat au budget et probablement de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

Il me paraît dangereux d'ouvrir ici un débat sans que les commissions compétentes aient été consultées. Or, la commission de la presse est convoquée pour ce soir, à vingt et une heures, en vue d'étudier le problème posé qui est, malgré tout, important. Je ne vois pas pourquoi on refuserait à la commission de la presse de donner son avis en la matière.

J'ai le privilège d'appartenir à la fois à la commission de la presse et à la commission des finances. Je dois dire que je n'ai pas été avisé de la réunion de cette dernière commission.

Je sais, certes, qu'il n'est pas coutume de mentionner le dépôt de lettres rectificatives dans la convocation de la commission des finances et que la commission se réunit avec les seuls membres présents dans l'enceinte du palais. Mais un groupe comme le nôtre, qui ne compte que deux représentants à la commission des finances, est obligé d'instituer une permanence et il n'est pas utile que nous soyons constamment à notre banc, dans un débat qui dure déjà depuis fort longtemps.

Etant donné les circonstances et bien qu'intéressé particulièrement par la question de la télévision, je n'ai pu assister à la réunion de la commission des finances et participer efficacement à ses délibérations.

Il serait donc sage et en même temps honorable que la commission des finances ainsi que le Gouvernement voulussent bien accepter que la discussion soit reportée en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin. D'ici là, la commission de la presse aurait le temps de prendre position.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je rappellerai à M. Lanet que la séance de demain matin a été réservée à la discussion du projet sur les beaux commerciaux.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. Emile Hugues,** *secrétaire d'Etat chargé de l'information.* Je demande également à l'Assemblée de poursuivre sans désemparer l'examen du budget de la radiodiffusion-télévision.

L'Assemblée s'est imposée une lourde tâche, terminer la discussion; elle devrait pouvoir également arriver à une conclusion.

J'ai l'impression que si la discussion est renvoyée, elle s'engagera encore, par la suite, dans de plus mauvaises conditions.

Ce débat a été largement ouvert et chaque opinion a pu s'exprimer. Le Gouvernement a engagé, avec la plupart des orateurs qui sont intervenus, un dialogue que je puis qualifier de fructueux puisque nous sommes parvenus à un texte d'accord qui tient compte des observations qui nous ont été présentées.

En conséquence, j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien poursuivre la discussion et ne pas la renvoyer à d'autres séances dont l'ordre du jour est déjà fixé.

Tous les orateurs intéressés ayant développé, ces jours derniers, leurs arguments, le débat me paraît pratiquement épuisé. Nous pourrions, dans ces conditions, achever la discussion en une demi-heure.

**M. le président.** La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** J'appuie la proposition du Gouvernement.

Je m'étonne des interventions de M. Desson et de M. Lanet. Il se peut que la commission de la presse n'ait pas pris position depuis le dépôt de la lettre rectificative; mais, la semaine dernière, la proposition qui nous est maintenant soumise, avec l'appui de la commission des finances, a été discutée durant trois séances. J'ai tout lieu de penser que la commission de la presse avait pris position avant cette discussion. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Baylet.** Très bien!

**M. Robert Bichet.** Le texte proposé est semblable à celui que l'Assemblée a déjà discuté, la semaine dernière. Il faut être sincère: dire que l'on veut l'extension de la télévision et en refuser les moyens, c'est dire qu'on est contre et que l'on cache quelque chose. (*Vives protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il est impossible de vouloir développer la télévision, améliorer la radiodiffusion et d'en refuser les moyens au Gouvernement. C'est de cela qu'il s'agit.

Il est temps de prendre position. Pour notre part, nous avons pris position. Il s'agit, en somme, d'une augmentation de taxe de 50 centimes par jour pour ceux qui peuvent payer, alors que certains ont déjà empêché, la semaine dernière, l'exonération totale au profit de centaines de milliers de vieux travailleurs pour qui on ne peut plus proposer aujourd'hui qu'une demi-exonération.

Ceux-là prendront la double responsabilité devant le pays d'empêcher le développement de la télévision, au profit de je ne sais quoi, et de refuser d'exonérer de la taxe les vieux travailleurs.

Pour notre part, nous demandons à l'Assemblée de poursuivre la discussion du budget de la radiodiffusion. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** La commission de la presse ne peut laisser dire à un collègue, quelles que soient ses intentions, que la proposition que nous faisons est une mesure d'atermoiement.

**M. Robert Bichet.** Ce n'est que cela, je l'affirme.

**M. Guy Desson.** Si M. Gosset, que vous connaissez sans doute un peu, était présent, il tiendrait exactement les mêmes propos que moi, car il m'a téléphoné à quinze heures pour me faire part de son émotion. Il sera d'ailleurs ici à dix-huit heures.

Sans aborder le fond, je demande à l'Assemblée de bien vouloir permettre à la commission de la presse de se réunir à dix-huit heures, étant entendu qu'à vingt et une heures la discussion pourrait être reprise. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cagne.

**M. Jean Cagne.** Notre groupe se rallie à la proposition de M. le vice-président de la commission de la presse.

La proposition qui nous est faite, à savoir l'augmentation de la taxe radiophonique, a été, à 25 francs près, repoussée par l'Assemblée. Or, la commission de la presse, par 18 voix contre 5, avait repoussé toute augmentation de la taxe radiophonique. Il faut donc permettre à cette commission de se réunir pour examiner la nouvelle proposition qui est faite.

**M. le rapporteur.** La commission des finances demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Le Gouvernement insiste pour que la discussion ait lieu immédiatement.

**M. le président.** Monsieur Desson, vous demandez bien que la séance soit suspendue en attendant la réunion de la commission de la presse qui aurait lieu à dix-huit heures ?

**M. Guy Desson.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Sans vouloir sortir de l'impartialité qui s'attache à ma fonction, je dois indiquer que si la discussion du budget de la radiodiffusion est renvoyée à ce soir aucun projet n'est en état d'être débattu par l'Assemblée dans l'intervalle.

**M. Guy Desson.** Je prends acte du refus de l'Assemblée et je demande qu'à tout le moins la séance soit suspendue jusqu'à dix-huit heures pour que nous puissions nous réunir immédiatement.

**M. le président.** M. Desson propose de suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 620 |
| Majorité absolue | 311 |
| Pour l'adoption | 211 |
| Contre | 409 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Guy Desson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guy Desson.** L'Assemblée a donc pris la décision ferme de poursuivre le débat immédiatement.

J'enregistre la courtoisie avec laquelle on a accédé à notre désir.

Néanmoins, je n'hésiterai pas à faire un dernier appel.

Des groupes, comme celui auquel j'appartiens, ont, à l'exemple du Gouvernement d'ailleurs, épuisé leur temps de parole, et c'est par un artifice, sans doute, que j'utilise quelques-unes des minutes imparties à la commission de la presse.

Actuellement, un problème nouveau est posé par une dernière lettre rectificative et par l'amendement de M. Gabelle, présenté par M. Jean Paul-Palewski au nom de la commission des finances, qui, soit dit en passant, se montrera sans doute infiniment plus diserte que dans les débats précédents relatifs à la radio-télévision.

Divers groupes ont donc épuisé leur temps de parole. Or, ils peuvent avoir une position différente de celle qui a été exposée dans nos précédentes discussions.

Est-il de bonne méthode parlementaire d'interdire à ces groupes d'intervenir dans le débat, d'autant plus que le groupe le plus important de l'Assemblée, celui auquel j'appartiens, n'a obtenu que trente-cinq minutes pour un budget de 30 milliards de francs, soit un peu plus d'un minute par milliard ?

Il apparaît qu'un exercice normal des droits du contrôle parlementaire nécessite l'octroi aux groupes de possibilités d'intervention un peu plus larges en ce domaine.

**M. le président.** Monsieur Desson, j'ai fait connaître les temps de parole qui restaient aux différents groupes.

J'ai dû constater, en effet, que votre groupe, entre autres, avait épuisé le sien.

Cependant il est bien entendu que, dans un débat qui semble exciter profondément l'intérêt de l'Assemblée, l'usage et d'ailleurs le règlement vous permettent de prendre la parole et d'exprimer vos idées dans des limites de temps raisonnables.

Je fais allusion au règlement, car je rappelle que l'article 39 *bis* dispose, dans son alinéa 5, que « si, au cours d'un débat organisé, il devient manifeste que les temps de parole sont devenus insuffisants, l'Assemblée, sur proposition d'un de ses membres, peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole de chaque groupe ».

Je crois inutile de procéder à une large discussion sur ce point.

L'Assemblée est certainement d'accord pour permettre aux groupes qui ont épuisé leur temps de parole d'exprimer dans des délais raisonnables leurs idées dans ce débat. (*Assentiment.*)

**M. Henri Bergasse.** Dans des délais raisonnables.

**M. le président.** La commission des finances ayant rejeté la troisième lettre rectificative, je vais appeler l'Assemblée, conformément au cinquième alinéa de l'article 57 du règlement, à voter sur les conclusions de la commission tendant au rejet de la lettre rectificative.

Si l'Assemblée repousse les conclusions de la commission, c'est le texte du Gouvernement qui sera mis en délibération.

(*M. André Le Troquer, vice-président, remplace M. Gaston Palewski au fauteuil de la présidence.*)

## PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. Brusset.

**M. Max Brusset.** Je voudrais mettre un peu de clarté dans ce débat qui risque de s'engager dans une certaine confusion.

Je regrette que nous ayons été amenés à siéger dans ces conditions et je déplore, notamment, que, dans la journée d'hier, un certain nombre de collègues n'aient pu assister à la réunion de la commission des finances et participer au vote si important qui a eu lieu en fin d'après-midi, notamment le rapporteur spécial, M. Jean-Louis Vigier.

Nous sommes maintenant en présence de l'amendement de M. Gabelle — car il porte bien ce nom — proposé au nom de la commission des finances par M. Jean-Paul Palewski.

De quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agit, je pense, de reprendre l'augmentation de la taxe radiophonique, qui avait été repoussée la semaine dernière, avec l'adoption de l'amendement de Mme Francine Lefebvre prévoyant une exonération de 75 p. 100 pour les vieux travailleurs.

Voilà la première partie de ce que l'Assemblée doit examiner. Je tiens à préciser que les contacts et les informations que nous avons pu avoir, ces jours-ci, avec M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information et M. le secrétaire d'Etat au budget, nous ont permis de considérer que l'augmentation de la taxe qui était proposée, contrairement à ce qu'avait publié la presse, sans doute mal informée, ne profiterait pas à la télévision, car, sur les 200 francs d'augmentation, 125 francs étaient destinés à la radiodiffusion et 75 francs seulement à la télévision. Actuellement, l'augmentation de la taxe étant de 175 francs, il y a 50 francs pour la détaxation et 125 francs pour la radiodiffusion, je crois.

La thèse que j'ai développée dans mon rapport et que je n'ai cessé de soutenir devant la commission et auprès du Gouvernement était que l'on entendait mettre le financement de la télévision à la charge des auditeurs de la radiodiffusion, thèse contre laquelle j'opposais celle du financement de la télévision par l'emprunt, qui est orthodoxe.

A l'origine, le ministre responsable avait été favorable au principe de l'emprunt que je réclamais avec un certain nombre de mes collègues, mais il proposait de fixer cet emprunt à 1.500 millions de francs.

Dans une première bataille que j'ai menée avec mon groupe et d'autres collègues, notamment M. Pierre de Gaulle, nous avons obtenu de M. le secrétaire d'Etat au budget, qui a fait preuve à ce moment-là d'un peu de compréhension (*Sourires*), une première tranche supplémentaire de 500 millions de francs. C'est dire que le Gouvernement, y compris M. Hugues, accédait à notre premier désir et nous accordait une première satisfaction.

Puis le débat s'est engagé devant l'Assemblée. Différentes thèses ont été largement exposées.

La nôtre s'exprimait ainsi : n'augmentez pas la taxe, mais financez la télévision par des emprunts.

Nous sommes revenus devant le Gouvernement. J'ai dit au secrétaire d'Etat à l'information : Nous continuons la bataille, nous vous présentons des suggestions, examinez notre rapport,

étudiez nos propositions, ne vous butez pas, tâchez de comprendre ce que nous voulons. Comme vous, nous voulons une télévision. Nous sommes de ceux qui admirent les techniciens français. Nous réclamons la télévision depuis des années, mais nous nous sommes toujours heurtés à des ministres des finances et du budget qui défendaient âprement leurs fonds.

J'ai répété à M. Ulver combien je déplorais qu'il n'ouvrît pas un peu davantage les vannes de l'emprunt que nous réclamions.

Nous avons obtenu enfin, et je suis heureux d'en faire part à l'Assemblée, 500 millions en supplément, donc 3 milliards pour la télévision.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Vous auriez pu laisser au secrétaire d'Etat au budget le soin d'en avertir l'Assemblée.

**M. Max Brusset.** Je vous demande, alors, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous faire connaître ce que vous êtes disposé à nous accorder en ce moment, en plus des 500 millions de la semaine dernière et de la promesse que vous nous avez faite.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je le dirai quand vous aurez terminé.

**M. Max Brusset.** Je demande au Gouvernement si, dans un esprit de compréhension nouveau, à la suite des explications que nous lui avons données, il est désireux, comme on nous l'a fait pressentir hier, de nous donner satisfaction en augmentant également le chiffre des emprunts de 500 millions.

Telle est la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous serais reconnaissant d'y répondre avant que je continue mon intervention qui n'aurait plus de sens si vous ne me donniez pas satisfaction, comme vous l'aviez laissé entendre hier et aujourd'hui.

**M. le président.** Monsieur Brusset, il vient d'être lu à l'Assemblée que, la commission des finances ayant conclu au rejet de la troisième lettre rectificative, il y avait lieu d'appeler l'Assemblée, conformément au cinquième alinéa de l'article 57 du règlement, à se prononcer sur les conclusions de la commission tendant au rejet de la lettre rectificative.

Ce n'est que lorsque l'Assemblée aura statué sur ce point qu'elle pourra discuter l'article 6.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est cela même.

**M. le président.** C'est une formalité indispensable.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** J'ai demandé tout à l'heure à l'Assemblée nationale de bien vouloir se prononcer en priorité sur l'article 6 de la lettre rectificative, amendé par la commission des finances.

Quand l'Assemblée se sera prononcée, il y aura un fait nouveau qui permettra au Gouvernement de faire de nouvelles propositions que la commission des finances pourra examiner.

Si l'article 6 amendé par la commission des finances n'était pas examiné en priorité par l'Assemblée, nous serions dans l'impossibilité de voter le budget de la radiodiffusion.

**M. le président.** Par conséquent, monsieur le rapporteur, si je comprends bien, vous demandez la mise aux voix de l'article 6 ?

**M. le rapporteur.** Oui, de l'article 6 amendé par la commission des finances.

**M. le président.** C'est donc sur les conclusions de la commission des finances que l'Assemblée va se prononcer.

Ces conclusions sont exprimées, en ce qui concerne l'article 6, par l'amendement présenté par M. Palewski au nom de la commission, et qui tend à rédiger comme suit cet article :

« A compter du 1er janvier 1954, le taux de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radio et de télévision, perçu au profit du budget de la radiodiffusion-télévision française, en application de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, est fixé sur la base d'une taxe de 1.450 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion de deuxième catégorie.

« La redevance prévue ci-dessus est réduite de 50 p. 100 pour les détenteurs de postes de radiodiffusion de deuxième catégorie réunissant les conditions suivantes :

« Etre âgé de soixante-cinq ou soixante ans, en cas d'inaptitude au travail, et être titulaire d'une pension, rente ou allocation de vieillesse ;

« Ne pas être imposable à la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

« Vivre seul ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée.

« Toutefois, les détenteurs de postes de radiodiffusion bénéficiaires d'une exonération totale en application de l'article 111 de la loi du 31 mai 1933 ou de l'article 2 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 continuent à bénéficier de cette exonération. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je crois, en effet, que la meilleure procédure est celle qui vient d'être suggérée par M. le rapporteur de la commission des finances. C'est d'abord sur l'article 6 amendé par la commission des finances que l'Assemblée doit se prononcer.

L'amendement proposé par la commission prévoit que la taxe sera portée à 1.450 francs, étant entendu que seront appliquées un certain nombre de détaxations d'ordre social, qui avaient été proposées à l'Assemblée par Mme Francine Lefebvre, lors de la précédente séance consacrée à la discussion du budget de la radiodiffusion.

Le Gouvernement a le devoir de dire qu'après avoir fait un très long effort, au cours de la séance de mercredi dernier, il a été amené, par suite des votes successifs de l'Assemblée qui refusait tout moyen de financer la télévision française, à déposer la lettre rectificative qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui.

Cette lettre rectificative laisse la taxe au taux actuel et retire le projet de financement de la télévision française.

Nous nous trouvons maintenant devant une nouvelle proposition de la commission des finances. Cette proposition semble au Gouvernement parfaitement raisonnable. Elle lui semble d'autant plus judicieuse que les chiffres prévus dans ce texte sont les mêmes, à quelques francs près, que ceux qu'il avait lui-même acceptés, lors de la séance de mercredi.

Il est exact qu'au cours des jours derniers mon collègue M. Hugues, ministre de l'information, et moi-même avons eu un certain nombre de conversations au cours desquelles il a été débattu de la possibilité d'accorder une tranche supplémentaire d'emprunt à la radiotélévision française. Cette tranche supplémentaire, pouvant être évaluée à 500 millions de francs, porterait l'ensemble de l'emprunt qu'il serait possible d'émettre au cours de l'année 1954 à 3 milliards de francs.

Je confirme bien volontiers devant l'Assemblée nationale que si celle-ci prend en considération l'article 6 tel qu'il est amendé par la commission des finances, le Gouvernement introduira immédiatement devant l'Assemblée nationale une quatrième lettre rectificative au projet de budget de la radiodiffusion française, reprenant le texte proposé par la commission des finances et allouant une tranche supplémentaire d'emprunt de 500 millions de francs.

Telle est la déclaration que j'avais à faire à l'Assemblée nationale. C'est à elle maintenant de décider, dans sa souveraineté, si elle désire ou non que soit entrepris, en 1954, le financement de la télévision française.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre de Gaulle.

**M. Pierre de Gaulle.** Mesdames, messieurs, les explications que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat au budget et qui confirment les explications verbales qu'il nous a fournies au cours d'entretiens divers, ces deux derniers jours, montrent que le Gouvernement a tenu le plus large compte des désirs de la grande majorité de l'Assemblée.

Il semble, en effet, que, dans les discussions de la semaine dernière, l'Assemblée ait d'abord affirmé, à des majorités importantes, son désir de voir réaliser dans les années prochaines et, particulièrement dès 1954, des investissements importants pour la télévision française.

Nous avons estimé, dans notre majorité, qu'il s'agissait là de dépenses d'intérêt national immédiates et qu'il était urgent de faire.

Toutefois, la préoccupation de certains de mes collègues et, je l'avoue, la mienne, était que, sans doute, une partie de ces dépenses, sinon la totalité, pouvait être financée par l'emprunt.

Il semble en effet que, d'après les hypothèses établies par M. le ministre de l'information lui-même, l'investissement de ces sommes au cours de ces quatre années, du fait qu'il va permettre la vente d'un nombre beaucoup plus grand de postes récepteurs de télévision, entraînera un autofinancement *a posteriori*, au bout, tout au moins, de la période des programmes, c'est-à-dire dans quatre ans, et que, s'il s'agissait d'une industrie privée et non pas de l'industrie de l'Etat, il serait assez facile, sur des formules de ce genre, de trouver les prêteurs nécessaires pour permettre les dépenses d'investissement.

C'est de cette base que nous étions partis pour demander au Gouvernement de revoir son programme et ses propositions afin de tâcher d'équilibrer les dépenses propres au financement de la télévision par des recettes provenant de l'emprunt.

Mais, mesdames, messieurs, l'Etat n'est pas une entreprise privée. Nous nous en sommes rendu compte, au cours de ces discussions. Nous avons constaté, en effet, que le ministre des finances, pour des raisons devant lesquelles je m'incline, a estimé que 3 milliards de francs d'emprunt en 1954 pour l'ensemble des budgets de la radiodiffusion et de la télévision constituaient un maximum qu'il lui était impossible de dépasser, étant donné les immenses besoins que la trésorerie aura à couvrir l'année prochaine.

**M. Guy Desson.** Deux milliards et demi, a dit le ministre dans la dernière séance consacrée à cette question.

**M. Max Brusset.** Non, trois milliards, puisque 500 millions viennent d'être accordés.

**M. Pierre de Gaulle.** En présence de ces explications, il a paru à mes collègues et à moi que nous pourrions accepter comme chiffre des investissements balancés par l'emprunt la somme de 3 milliards de francs et que l'augmentation qui nous était demandée de la taxe de radiodiffusion étant, en somme, presque entièrement absorbée par des dépenses propres à la radiodiffusion elle-même, nous pouvions l'accepter puisque la principale objection formulée contre elle était qu'il apparaissait inadmissible de faire supporter par les auditeurs de la radiodiffusion d'Etat des dépenses qui devaient servir à l'avantage des futurs spectateurs de la télévision.

Cet argument essentiel étant tombé, nous nous estimons, mes collègues et moi, satisfaits par les explications de M. le secrétaire d'Etat au budget et nous avons décidé, dans notre grande majorité, de voter les propositions de la commission des finances, qui, je pense, seront reprises et acceptées par M. le ministre de l'information. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur quelques bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Max Brusset.

**M. Max Brusset.** Je voulais compléter ce que mon collègue M. Pierre de Gaulle vient de dire. Je reprendrai, pour le faire, l'argumentation que je développais avant l'intervention de M. le secrétaire d'Etat au budget qui a tenu à préciser que le Gouvernement avait bien voulu — je tiens à le remercier personnellement — augmenter de 500 millions, selon notre demande, le montant de l'emprunt qui pourra être réalisé.

Nous nous trouvons donc, à l'heure actuelle, en présence d'un budget de la télévision dont 3 milliards de francs de crédits seront financés par un emprunt. Cela nous donne satisfaction et c'est le résultat pratique de notre bataille.

De plus, nous espérons que M. le ministre de l'information confirmera ce qu'il nous avait dit, au cours de nos entretiens, à savoir que l'excédent de recettes de 1 milliard 500 millions serait affecté à la télévision qui, de ce fait, disposerait de 4 milliards 500 millions de francs, ce que nous réclamions depuis l'origine.

Je dois dire que si l'on avait commencé par là, tout ce long débat n'aurait pas eu lieu. En effet notre satisfaction est complète puisque nous obtenons exactement ce que j'ai demandé dans mon rapport.

Il est proposé d'augmenter la taxe de 175 francs, dont 50 francs vont servir à compenser l'exonération accordée aux vieux travailleurs et aux économiquement faibles.

En somme, 125 francs de taxe entreront dans le budget de la radiodiffusion-télévision et seront affectés, comme nous l'avons déjà dit tout à l'heure, à la radiodiffusion.

M. le ministre de l'information a tenu à nous préciser que le budget de la radiodiffusion avait besoin de fonds supplémentaires pour la construction de la maison de la radio à Paris, que nous réclamons lors de l'examen de chaque budget. Il nous a précisé que cette maison coûterait 6 milliards de francs, mais il aurait été utile de le faire savoir à l'Assemblée dès le départ de la discussion, car, en somme, c'est le budget de la radiodiffusion qui a besoin de la taxe pour financer l'ensemble de son programme dont, principalement, la construction de la maison de la radio de Paris. Or la presse disait le contraire en affirmant inexactement que la taxe était destinée à la télévision.

Il est incontestable que Paris et la France ont besoin d'une maison de la radio, que nous réclamons depuis des années et qui devra être digne de notre pays et de nos techniciens.

Nous prenons acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget.

Puisque nous avons la plus complète satisfaction, nous pouvons enfin entreprendre en commission, avec les services compétents et M. le ministre de l'information, la discussion du statut de la télévision. Cette discussion n'aurait pas pu avoir lieu si nous n'avions pas mené cette bataille qui nous a permis d'obtenir que la télévision soit financée par l'emprunt et par 1 milliard 500 millions de francs d'excédent du budget de la radio, comme nous le proposions. On nous avait dit que cet excédent n'existait pas, mais maintenant il apparaît clairement aux yeux de tous. C'est donc 1 milliard 500 millions qui ira au financement de la télévision en plus des 3 milliards.

La situation est donc nette: l'an prochain, la télévision sera financée sans qu'un voile pudique puisse être projeté sur ses moyens financiers et la radiodiffusion bénéficiera d'un financement régulier; nous pourrons en vérifier les moyens et les dépenses annuelles. Il y aura un peu de lumière dans cette comptabilité du budget de la radio que l'on paraissait s'acharner à rendre aussi peu clair que possible.

Nous aurons ainsi évité un financement d'ensemble des deux branches par une augmentation de taxe sans précédent, ce qui aurait pu permettre des transferts de crédits que nous n'aurions pas été à même de suivre.

Je demande donc en toute simplicité, mais très fermement, à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information de vouloir bien confirmer ce que je viens de dire, afin de permettre à mes amis et à moi-même de prendre une décision finale qui, je l'espère, sera favorable et permettra de régler définitivement la question du financement de notre budget de radio-télévision.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je donne acte à M. Max Brusset de ses observations et j'insiste vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte maintenant l'amendement qui lui est présenté par M. Palewski au nom de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Cagne.

**M. Jean Cagne.** Nous demandons le vote par division de l'amendement pour des raisons que je veux expliquer très brièvement à l'Assemblée.

Le problème qui se pose à nous revêt deux aspects.

Il s'agit, d'une part, de l'équilibre du budget de la radiodiffusion, compte tenu des investissements nécessaires à l'équipement de la télévision et, d'autre part, de l'équilibre du budget de la radiodiffusion, compte tenu des exonérations demandées en faveur des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés qui perçoivent une petite retraite des assurances sociales.

Ces deux questions sont différentes.

Pour la première de ces questions, c'est-à-dire l'utilisation de la redevance radiophonique pour les investissements de la télévision, je vous rappelle qu'une loi prévoit qu'en aucun cas cette redevance ne doit être utilisée à des fins d'équipement. En effet, l'auditeur la paye pour l'utilisation de son poste de radio et non pour autre chose.

Elle doit être utilisée, par exemple, pour le financement des programmes ou pour subvenir aux frais d'administration. Il ne peut être question pour les auditeurs de remplacer l'Etat et de financer l'équipement de la télévision par la redevance radiophonique. C'est à l'Etat qu'il appartient de prévoir au budget général les dépenses nécessaires à l'exécution du plan d'équipement de la télévision.

Le deuxième aspect de la question, c'est l'exonération en faveur des vieux travailleurs.

La commission des finances nous propose de porter la taxe de 1.275 francs à 1.450 francs en exonérant de 50 p. 100 de la taxe les vieux travailleurs bénéficiant d'une rente ou d'une allocation.

Nous ne sommes pas d'accord avec la commission des finances pour la raison majeure que le budget de la radiodiffusion est en excédent de 1.500 millions de francs. Cet excédent doit servir à l'exonération en faveur des vieux travailleurs. Même en tablant sur un nombre d'un million de vieux travailleurs qui bénéficieraient de cette exonération, celle-ci représenterait, la taxe étant de 1.275 francs, une perte de recette de 1.275 millions de francs. L'excédent de 1.500 millions permettrait donc d'exonérer les vieux travailleurs sans augmenter la taxe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information cachera cette vérité aux auditeurs, car elle serait gênante.

D'autre part, si l'on veut exonérer les vieux travailleurs sans augmenter la taxe, il existe un autre moyen: celui qui vous est proposé par un amendement que soutiendra Mme Germaine François et qui tend à augmenter d'autant la redevance radiophonique pour toutes les personnes ayant un revenu au moins égal à un million de francs — c'est-à-dire, compte tenu des abattements, 100.000 francs par mois — pour compenser les exonérations accordées aux vieux travailleurs. D'après les statistiques, 400.000 personnes ont un revenu au moins égal à un million.

C'est un deuxième moyen d'équilibrer le budget de la radiodiffusion sans, pour autant, augmenter la taxe radiophonique de tous les auditeurs.

J'insiste, monsieur le ministre, sur cette question parce que vous avez dit, à cette tribune, que vous vouliez faire payer les riches. Eh bien ! nous ne parlons même pas des riches.

**M. le président.** Monsieur Cagne, je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes.

**M. Jean Cagne.** Je vais conclure, monsieur le président.

Notre proposition tend à faire payer les gens aisés, puisqu'elle vise les personnes disposant au moins d'un million de revenu par an et non pas celles qui gagnent 25.000 francs par mois et que vous allez toucher en portant la taxe à 1.450 francs.

Je tiens, au nom du groupe communiste, à renouveler notre position, à savoir que nous sommes et que nous restons partisans de la télévision et de son développement et souhaitons que tous les ouvriers puissent bientôt disposer de la télévision.

Mais, pour atteindre ce but, il faudra évidemment changer de politique, ce qui ne pourrait tarder, car le mécontentement est si grand que le peuple enfin l'imposera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons, je le répète, le vote par division, afin que l'Assemblée se prononce sur le premier alinéa.

**M. le président.** Le vote par division étant demandé, je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Jean-Paul Palewski dont je rappelle les termes:

« A compter du 1er janvier 1954, le taux de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radio et de télévision, perçu au profit du budget de la radiodiffusion-télévision française, en application de la loi n° 49-132 du 30 janvier 1949, est fixé sur la base d'une taxe de 1.450 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion de deuxième catégorie ».

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 612 |
| Majorité absolue | 307 |
| Pour l'adoption | 373 |
| Contre | 239 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Waldeck Rochet et Mme François ont présenté un sous-amendement tendant à remplacer la deuxième partie de l'amendement de M. Palewski par les dispositions suivantes:

« En plus des catégories prévues à l'article 2 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, sont exonérés du payement de la redevance pour droit d'usage de postes de T. S. F. lorsqu'ils vivent seuls ou avec leur conjoint:

« 1° Les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, y compris si ceux-ci reçoivent en outre une rente correspondante aux versements effectués aux assurances sociales;

« 2° Les bénéficiaires des différents régimes d'allocation vieillesse institués par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1946 et de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 ».

« La perte de recettes résultant des exonérations prévues aux alinéas précédents sera compensée par une majoration correspondante de la taxe radiophonique acquittée par les personnes dont le revenu imposable dépasse 2 millions de francs par an.

**M. le président.** Quel l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission repousse le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement repousse également le sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement de M. Waldeck Rochet et de Mme François.

**M. André Pierrard.** Nous demandons un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 609 |
| Majorité absolue | 305 |
| Pour l'adoption | 209 |
| Contre | 400 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement présenté par M. Palewski au nom de la commission des finances.

(*La deuxième partie de l'amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement de M. Desson tendant à compléter l'amendement par les dispositions suivantes:

« Par dérogation à la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, la taxe télévision sera portée à la même date à 5.000 F.

La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** Mesdames, messieurs, je dois d'abord commencer par une autocritique sincère et loyale.

J'étais, en effet, de ceux qui pensaient que la dépense d'un service de relations publiques au sein de l'administration de la radiodiffusion était inutile. Je m'étais trompé. Après avoir lu la presse, au cours de ces dernières semaines, et après avoir assisté à l'escamotage de la lettre rectificative par la commission des finances, je m'aperçois que ce service fonctionne très bien et je vous en félicite, monsieur le ministre.

Si j'ai déposé ce sous-amendement, c'est parce que je me berce encore de l'illusion que l'équipement de l'infrastructure de la télévision puisse être assuré par son propre financement.

Le texte qui sera sans doute voté par la majorité de l'Assemblée est véritablement un puzzle dans lequel vous acceptez l'augmentation d'une taxe pour couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement de radiodiffusion, des dépenses de fonctionnement de télévision, des investissements de radiodiffusion, des investissements de télévision et l'exonération d'une certaine catégorie d'auditeurs.

Voilà ce que la commission des finances, au nom de l'orthodoxie financière libérale, nous a présenté.

Quoi qu'il en soit, c'est 30 milliards de francs qui vont sortir des urnes pour tomber dans l'escarcelle de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information. Ainsi, j'ai échoué dans ma tâche. Tout autant que les autres, je voulais — et ce n'est pas seulement de cette année que le groupe socialiste mène ce combat — la construction de l'infrastructure de la télévision. Faut-il rappeler qu'en 1947, si on a refusé l'équipement en modulation de fréquence, c'est sur les bancs de ceux qui, aujourd'hui, sont les plus acharnés à voter l'augmentation de la taxe que s'est trouvée une majorité pour le repousser.

Pour obtenir, comme c'est notre devoir, comme c'est le rôle et le devoir du parlementaire, des comptes nets, clairs, précis et traduits dans la presse et sur les ondes nationales comme la défense des intérêts privés, permettez-moi de m'élever contre une telle interprétation. Depuis bientôt huit ans que je suis les débats de ce budget, je n'ai pas pu ne pas m'apercevoir que tout le jeu de l'administration consiste précisément à mélanger les dépenses, à les imbriquer les unes dans les autres, de telle façon que devienne illusoire et impossible notre contrôle.

Les intérêts privés, ce n'est pas sur les bancs du groupe socialiste qu'il faut les chercher. Il n'y a pas chez nous de membres des conseils d'administration de sociétés de télévision ni des personnages, à quelque sexe qu'ils appartiennent, qui s'intéressent depuis peu à des sociétés de programmes.

**M. Henri Bergasse.** Vous exagérez!

**M. Guy Desson.** Etait-il sérieux de penser que nous pourrions établir un plan d'infrastructure de télévision dans l'état actuel de nos télécommunications ?

A la suite de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, nous savons que seule la liaison Paris-Dijon sera terminée pour l'année prochaine, celle de Strasbourg étant assurée à la fin de l'année.

La construction des faisceaux hertziens va donc incomber certainement à l'administration de la radiodiffusion-télévision française. J'aurais voulu savoir si ces faisceaux seront à sens unique — comme M. le secrétaire d'Etat nous le disait, la télévision doit être centralisée et parisienne — ou s'ils permettront l'échange double, c'est-à-dire l'aller et le retour, accroissant ainsi les dépenses de 40 p. 100.

C'est là sans doute le cœur du problème. Si vous vous contentez d'une télévision faisant du cinéma à domicile, méconnaissant au point de vue esthétique les moyens d'expression pro-

pres à chacun de ces arts, ne vous rendez-vous pas compte que, dans ces moyens d'expression, le volume du son et la surface de l'image sont diamétralement opposés et que l'actualité, l'instantanéité de la diffusion ne doivent pas jouer seulement pour les événements parisiens ? Or, mesdames, messieurs, ce sera, demain, la faillite de la télévision française.

Vous êtes inquiet en ce moment, monsieur le secrétaire d'Etat, devant nos écrans vierges le dimanche après-midi et que vous meublez comme vous le pouvez, par suite de la décision des propriétaires d'arènes et de stades, de spectacles sportifs parisiens. Cependant, le sport n'est nullement l'apanage de la région parisienne et, si vous aviez le double courant, les spectacles sportifs qui se déroulent sur les stades municipaux de province permettraient aux spectateurs de télévision de se distraire, le dimanche après-midi.

Je ne veux pas, à propos de mon sous-amendement, insister davantage.

Nous avons échoué, monsieur le secrétaire d'Etat, mais comptez sur notre vigilance. Les socialistes mèneront encore l'année prochaine le combat qu'ils ont soutenu cette année. Ils veulent voir clair et être sûrs que les sommes qui, malgré tout, sont apportées à l'Etat par les contribuables ne sont pas dilapidées, mal utilisées ou insuffisamment employées.

Je le répète, comptez sur notre vigilance sans parti pris, mais qui sera sérieuse et ne se relâchera pas.

**M. le président.** La parole est à M. Brusset.

**M. Max Brusset.** Si j'ai bien compris M. Desson, son sous-amendement a pour objet de demander une augmentation de la taxe sur les postes récepteurs de télévision.

**M. Guy Desson.** Mon sous-amendement tend à porter de 4.350 à 5.000 francs le montant de la taxe payée par les possesseurs de postes récepteurs de télévision, par dérogation à la loi de 1951 qui fixait arbitrairement le montant de cette taxe à trois fois le prix de la redevance payée par les auditeurs de la radiodiffusion.

Ainsi, un supplément de 650 francs par redevable est apporté au budget de fonctionnement de la télévision, qui bénéficiera de 650 millions de francs supplémentaires lorsque le plan quinquennal proposé par M. le secrétaire d'Etat sera réalisé, c'est-à-dire lorsque, selon ses prévisions, il y aura un million de téléspectateurs. Cette recette permettra d'amortir plus rapidement l'emprunt qui va être lancé.

**M. Max Brusset.** Après avoir entendu M. Desson développer son sous-amendement, je demande à l'Assemblée de bien peser les conséquences du vote qu'elle va émettre.

Je crois, en conscience, comme rapporteur, qu'une augmentation de la taxe sur les postes récepteurs de télévision, en l'état actuel des choses, est une erreur. Je le dis très franchement.

Il y a actuellement 60.000 postes déclarés, mais il y en a, en fait, peut-être 100.000.

Si vous portez la taxe de 4.350 à 5.000 francs, vous pénalisez les acheteurs de postes de télévision, à un moment où l'on a justement besoin d'un lancement.

C'est une erreur. Il faut faire une politique de lancement de la télévision. Il faut absolument que l'Assemblée adopte sans débat la proposition de loi que j'ai déposée sur la vente à crédit des appareils de télévision. C'est ainsi qu'on donnera le coup de fouet que nous réclamons pour inviter les futurs téléspectateurs à acheter des postes en masse. Nous aurons alors non pas 100.000 postes de télévision en France, mais des centaines de milliers. A ce moment-là, vous pourrez peut-être augmenter la taxe.

Mais, je vous en prie, n'accablez pas la télévision au moment où elle sort du néant et fait ses débuts.

Je demande à mes collègues de réfléchir avant de voter cette augmentation de taxe qui ne serait pas raisonnable.

**M. le président.** Ils réfléchissent toujours avant de voter ! (*Sourires.*)

**M. Max Brusset.** Je demande en outre au Gouvernement d'éviter que la télévision ne se livre, comme les antennes de la radiodiffusion, à la publicité compensée.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'information, vous avez exprimé votre opposition à cette publicité. Vous vous êtes prononcé avec beaucoup d'honnêteté. Je vous demande d'agir en homme de gouvernement, en supprimant la publicité compensée à la télévision comme à la radiodiffusion.

Je vous demande enfin de proposer le vote sans débat de la loi dite loi Malingre, sur la vente des appareils récepteurs à tempérament.

Mon projet est prêt. Il faut qu'il soit présenté à l'Assemblée sans débat avec le concours du Gouvernement. Son adoption aidera fortement la vente des récepteurs, je vous le garantis.

Ainsi, vous soutiendrez la télévision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de M. Desson ?

**M. le rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement également.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement de M. Desson.

**M. Guy Desson.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 464 |
| Majorité absolue | 233 |
| Pour l'adoption | 110 |
| Contre | 354 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Guy Desson.** On voit les vrais défenseurs de la télévision.

**M. le président.** M. Grenier a déposé un sous-amendement tendant à compléter l'amendement de M. Palewski par la disposition suivante :

« L'augmentation ne s'appliquera qu'aux personnes ayant un revenu annuel équivalent ou supérieur à 1 million de francs. »

La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Monsieur le président, je regrette que vous n'ayez pas jugé bon de lire complètement le sous-amendement de M. Desson.

Vous avez expliqué, à propos de ce sous-amendement, qu'il s'agissait uniquement de porter la taxe sur les postes de télévision à 5.000 francs.

Vous ne nous avez pas lu la seconde partie de ce texte, qui tendait à autoriser le Gouvernement à lancer un emprunt public de 16 milliards.

Cela dit, après ce rappel au règlement...

**M. le président.** Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est une remarque aussi inexacte qu'inadmissible que vous adressez au président.

J'ai lu le texte qui m'avait été soumis.

**M. Fernand Grenier.** Non. J'ai ici le texte de l'amendement de M. Desson, il est plus complet que celui dont vous nous avez donné connaissance.

**M. le président.** J'ai lu intégralement, comme je le fais toujours, le texte qui m'avait été communiqué.

**M. Fernand Grenier.** Comment se fait-il que ce texte ne soit pas celui qui nous a été transmis ? Ce sont de singulières méthodes de travail parlementaires.

**M. le président.** Vous avez sans doute sous les yeux le texte d'un amendement à l'article 6 du Gouvernement. Vous devriez savoir que l'Assemblée a substitué à cet article un texte auquel M. Desson a déposé un sous-amendement.

C'est ce dernier que j'ai lu car, monsieur Grenier, je n'ai pas l'habitude de truquer les textes et vous auriez dû vous référer à ce principe.

N'insistez pas, je vous prie. L'incident est clos.

**M. Fernand Grenier.** Monsieur le président, tout ceci étant précisé, je veux maintenant défendre le sous-amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

Nous avons entendu les explications de M. Bichet, M. Brusset et M. de Gaulle. Dès lors, il était très clair qu'un accord était intervenu entre les groupes de la majorité et le Gouvernement. Sur quelle base ? Sur l'augmentation de la taxe pour tous les auditeurs de la radio, y compris les plus pauvres.

**M. Pierre Gabelle.** Avec des exonérations, vous oubliez de le dire, monsieur Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Nous aimons les choses claires. C'est précisément pourquoi j'ai déposé ce sous-amendement.

Vous augmentez la taxe payée par 8 millions et demi de propriétaires de postes de radio et, après avoir fait cette opéra-

tion, vous venez hypocritement dire à un million de vieux travailleurs aux ressources infimes: Nous vous accordons 50 p. 100 de réduction sur la taxe que nous avons augmentée.

Et pourquoi avez-vous augmenté cette taxe? Pour l'équipement de la télévision.

Je vous fais remarquer que cet amendement de M. Palewski, que vous avez voté...

**M. le rapporteur.** Amendement présenté au nom de la commission des finances!

**M. André Pierrard.** Vous n'êtes pas très fier de cet amendement, monsieur Palewski.

**M. le rapporteur.** Il n'est pas de moi, mais de M. Gabelle. Il faut rendre à César ce qui appartient à César.

**M. Max Brusset.** Il est vrai que cet amendement porte bien le nom de son auteur.

**M. Robert Bichet.** Nous en prenons l'entière responsabilité.

**M. Fernand Grenier.** Alors, dites-nous comment cet amendement pourra être appliqué, alors que la loi du 30 juillet 1949 indique expressément que le produit de la taxe sur les postes de radiodiffusion ne peut servir qu'à la radiodiffusion. Vous venez de voter un texte qui est en contradiction absolue avec une loi qui n'est pas abrogée, que je sache.

Il est bon que tous les auditeurs de radio sachent qu'avant toute augmentation de la taxe, le budget de la radiodiffusion fait apparaître un excédent de recettes de 1.500 millions de francs.

Malgré cet excédent de recettes, vous n'hésitez pas à augmenter la taxe pour tous les auditeurs de radiodiffusion, et ce afin de pouvoir équiper la télévision!

C'est une politique que je comprends de la part de ceux qui ne veulent pas inscrire l'équipement de la télévision dans le budget général, dans le budget des investissements. Je vous ferai remarquer simplement, messieurs les ministres, que ces trois milliards nécessaires à l'équipement de la télévision dans notre pays, que vous mendiez, que vous prélevez sur 8 millions d'auditeurs de la radiodiffusion, c'est ce que coûte chaque jour la guerre que vous continuez en Indochine parce que vous ne voulez pas faire la paix avec le peuple du Viet-Nam. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le sous-amendement que j'ai déposé précise simplement que l'augmentation de la taxe radiophonique s'appliquera uniquement aux Français qui peuvent la supporter, c'est-à-dire ceux ayant un revenu supérieur à un million. Ceux qui gagnent 100.000 francs par mois peuvent payer l'augmentation.

Sur 11 millions de salariés, huit millions et demi ne gagnent pas un salaire leur permettant de vivre décemment.

Nous prétendons qu'il est criminel d'imposer à 8 millions et demi de salariés qui n'ont pas suffisamment pour vivre une augmentation de la taxe de radio pour un budget qui est déjà en excédent.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement et nous verrons alors si la démagogie, en particulier, de certains parlementaires du mouvement républicain populaire, telle Mme Lefebvre, si soucieux de donner des avantages...

**M. Robert Bichet.** Aux plus malheureux, parfaitement.

**M. Fernand Grenier.** ... leur permettra de voter ce sous-amendement qui frappe uniquement les riches.

Sur ce sous-amendement, je demande un scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement au sous-amendement de M. Grenier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** L'article 48 est applicable.

**M. le président.** Dans ce cas, la disjonction est de droit. Le sous-amendement de M. Grenier est disjoint.

**M. Fernand Grenier.** (*s'adressant au centre, à la droite et à l'extrême droite*) Cela vous plaît! Ainsi, vous n'avez pas à voter. Mais le pays saura quand même que vous augmentez la taxe payée par huit millions et demi de propriétaires de postes de radio en faveur des soixante mille propriétaires de postes de télévision.

**M. le président.** Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole.

M. Lanet a déposé un sous-amendement tendant à compléter l'amendement de M. Palewski par la disposition suivante:

« Un fonds spécial au budget de la radio et de la télévision sera constitué par une taxe de 1.000 francs par bouilleur de cru. »

La parole est M. Lanet.

**M. Joseph-Pierre Lanet.** J'ai déposé cet amendement pour répondre à M. Bichet qui, tout à l'heure, nous disait que ceux qui ne voteraient pas la taxe avaient des intentions plus ou moins avouées. Pour ma part, j'ai tenu à exposer très clairement mes intentions et je demanderai à M. Bichet et à ses amis de vouloir bien se prononcer nettement sur mon amendement.

Je suis hostile à l'augmentation de la taxe radiophonique parce que j'y vois l'expression d'une dangereuse confusion. J'aurais souhaité que le plan des investissements de la télévision fût inscrit dans le plan général des investissements. Cette solution eût été plus logique et plus sérieuse, mais le Gouvernement n'en a pas voulu.

L'autre jour, j'ai proposé, à la commission de la presse, de financer l'équipement de la télévision au moyen d'un impôt nouveau. Je n'hésite pas à prendre cette responsabilité, étant un partisan convaincu de la télévision et ne pouvant pas laisser dire que ceux qui ont voté contre l'augmentation de la taxe ont voté contre la télévision.

*A l'extrême droite.* Très bien!

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Je propose aujourd'hui une nouvelle forme d'impôt, afin de savoir si le Gouvernement, ainsi que M. Bichet et ses amis, sont disposés à financer la télévision d'une manière indépendante de la radio. Je demande que le plan de financement de la télévision soit assuré par le produit d'une taxe de 1.000 francs perçue sur les bouilleurs de cru. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

**M. Max Brusset.** On voit que vous n'êtes pas député de Cognac!

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Nous verrons, au moment du vote sur mon texte, si vous avez vraiment la volonté de faire une télévision indépendante, d'en assurer le financement par des moyens nouveaux auxquels nous sommes prêts, les uns et les autres, à nous associer. Vous connaissez la position de notre groupe en la matière. Ce débat nous fournit l'occasion de l'exposer une fois encore.

Je ne puis laisser dire que ceux qui, comme certains de nos collègues et moi, ont voté l'augmentation de la taxe radiophonique, sont les adversaires de la télévision. Ils sont peut-être, au contraire, ses plus vigilants défenseurs.

S'il y a peut-être chez certains parlementaires des intentions secrètes en ce qui concerne la télévision, il n'est pas exclu que de telles intentions se rencontrent dans certains milieux gouvernementaux.

*Plusieurs voix.* Qui? Lesquels?

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Je ne vous ai pas mis en cause, monsieur Hugues.

**M. Henri Ulver,** *secrétaire d'Etat au budget.* Et moi?

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Vous non plus, monsieur le secrétaire d'Etat.

*Plusieurs voix.* Des noms!

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Ceux qui, à la lecture du *Journal officiel*, se sentiront visés par mes paroles auront tout loisir de s'en expliquer. Ils n'assistent pas à la présente séance, mais j'ai entendu dire par un membre du Gouvernement que s'il n'y avait pas de financement de la télévision par la taxe, il était prêt à accepter la publicité.

Il y a donc des intentions cachées chez certains membres du Gouvernement.

Nous sommes quelques-uns à ne pas vouloir de la publicité à la télévision.

**M. Charles Viatte.** Mais qui donc a dit cela? Il est intolérable que l'on mette ainsi en cause un membre du Gouvernement sans dire exactement de qui il s'agit. Ayez donc le courage d'aller jusqu'au bout de votre propos, monsieur Lanet!

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Je n'ai pas mis en cause telle ou telle personne. J'ai dit: certains membres du Gouvernement.

Ceux qui se sentiront visés pourront me demander des explications. Je n'hésiterai pas à donner des précisions.

**M. Charles Viatte.** Pourquoi ne pas le faire maintenant?

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Monsieur Viatte, jusqu'à plus ample informé, vous ne faites pas partie du Gouvernement, ce que je regrette. (*Sourires.*) Laissez donc le Gouvernement se défendre et restez à votre place de député pour le moment.

Je dis donc qu'il était nécessaire d'apporter ces précisions pour montrer que ceux qui n'ont pas accepté l'augmentation de la taxe tiennent cependant au développement de la télévision, mais d'une télévision entièrement indépendante, qui pourrait se développer demain dans le sens que nous désirons les uns et les autres, c'est-à-dire en s'améliorant.

Maintenant, monsieur Bichet, puisque vous nous avez demandé de faire connaître nos arrière-pensées, vous devez être satisfait.

Je vous demande de voter le texte de mon sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pelleray.

**M. Paul Pelleray.** Ce 14 décembre, à cinq heures trente du matin, l'Assemblée nationale a donné aux paysans, de la main droite une somme de vingt sous qu'elle leur avait prise, il y a quelque temps. Puis, en supprimant l'article 403 du code des impôts, elle a retiré, de la main gauche, cent sous aux mêmes paysans.

Enfin, toujours ce 14 décembre, à dix-huit heures quinze, l'Assemblée est invitée à reprendre les vingt sous qu'elle a si généreusement attribués, ce matin.

Vous me permettrez de vous dire, mes chers collègues, qu'il y a là quelque chose d'un peu incohérent. Mais, constatation pénible — la plaisanterie n'a plus ici sa place — la façon dont on traite le problème de la licence des bouilleurs de cru, de ce droit de toujours, a des répercussions navrantes dans nos campagnes.

Ce problème a, certes, un aspect psychologique et humain. Je comprends parfaitement le danger de l'alcoolisme, mais je crois qu'on n'envisage pas le problème sous l'angle qui conviendrait, sous l'angle économique.

Vous me permettrez de dire qu'il est assez pénible de constater que lorsqu'un problème intéressant le monde paysan se pose dans cette Assemblée issue des élections de juin 1951, il faut que le pays entre en effervescence, que des barrages s'installent sur les routes, pour qu'on commence à y penser et à l'étudier.

Vous n'avez pas idée, mesdames, messieurs, de l'effet que va produire dans nos campagnes le fait de porter le droit de 216 francs à 714 francs pour ceux qui récoltent.

Je viens vous demander, avec une insistance toute particulière, pour la paix de notre pays, de repousser le sous-amendement qui vous est présenté.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** J'indique à M. Lanet que les mesures proposées par le Gouvernement ont eu le plein accord de tous les membres du Gouvernement et que la politique du Gouvernement en matière de radio-télévision se traduit dans le projet de loi qui a été déposé.

Par conséquent, tous les membres du Gouvernement ont exprimé leur entière solidarité sur ce projet.

**M. Albert Gazier.** Vous n'allez tout de même pas lui opposer la loi des maxima. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paquet.

**M. Aimé Paquet.** Je voudrais simplement répondre à M. Lanet.

Je suis de l'avis de M. Pelleray lorsqu'il dit que cette question de la licence des bouilleurs de cru prend, dans cette Assemblée, l'allure d'une plaisanterie.

On se place, pour la traiter, sur le plan de la lutte antialcoolique. Or, rien n'est plus faux. Ainsi, pendant l'occupation, il y avait autant de bouilleurs de cru qu'à l'heure actuelle... (*Protestations sur divers bancs au centre et à gauche*), mais oui!... et il n'y avait presque plus d'aliénés dans les asiles. Or, actuellement, le nombre des aliénés ne cesse d'augmenter. C'est bien la preuve que le privilège des bouilleurs de cru n'est pour rien dans l'augmentation du nombre des aliénés. Je puis vous citer un autre exemple: dans le département de la Seine, il n'y a pas de bouilleurs de cru, et c'est pourtant ce département qui compte le plus fort pourcentage d'aliénés et d'alcooliques. Voilà la vérité. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je crois que vous feriez mieux de vous attaquer aux grands distillateurs et aux fabricants d'apéritifs qui, eux, sont vraiment responsables du développement de l'alcoolisme dans ce pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Le sous-amendement de M. Lanet n'a pas été soumis à la commission des finances, mais je rappelle à l'Assemblée qu'elle a, ce matin même, voté une disposition supprimant la taxe sur les bouilleurs de cru et la remplaçant par une autre taxe. Je n'insiste pas sur ce point. C'est une simple constatation.

Il est évident que nous ne pouvons pas, à vingt-quatre heures près, nous déjuger.

La situation me paraît, en ce qui concerne la commission des finances, extrêmement nette: elle laisse l'Assemblée juge, en lui signalant la situation, à savoir qu'elle a voté, ce matin même, la suppression de la taxe pour les bouilleurs de cru au-dessous de dix litres.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement de M. Lanet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 286 |
| Majorité absolue | 144 |
| Pour l'adoption | 32 |
| Contre | 254 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Au moment de voter l'article 6, je voudrais remercier tous mes collègues de l'effort qu'ils ont fait pour permettre le financement de la télévision française.

J'ai lu avec une grande attention tous les documents qui m'ont été soumis ces temps-ci. Je remercie M. le rapporteur de la commission de la presse, M. Brusset, qui, dans un long rapport, a parfaitement posé le problème et qui a su ensuite, avec M. Pierre de Gaulle, dégager des conclusions auxquelles je souscris entièrement.

Je voudrais aussi remercier tous ceux de nos collègues qui ont compris la nécessité d'équiper la France en télévision. Sans doute avons-nous pu, pendant ces derniers jours, quelquefois nous opposer. Mais la conversation était nécessaire et c'est du dialogue qu'est sortie la solution satisfaisante.

Au moment même où va être voté un texte décisif pour l'avenir de la télévision française, je voudrais faire appel à tous les membres de l'Assemblée pour que la plus large majorité se dégage sur cet article et remercier très sincèrement tous ceux qui voudront s'associer à cette œuvre de construction française.

**M. Jean Cagne.** Le débat a été escamoté.

**M. le président.** La parole est à M. Brusset.

**M. Max Brusset.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le plan de la télévision doit s'étaler sur une durée de quatre ans, mais il avait été entendu que, dans un délai qui serait déterminé par l'augmentation du nombre des postes récepteurs de télévision en service, on supprimerait immédiatement l'augmentation de la taxe radio que l'on vote aujourd'hui. Cela est important et mérite que vous en fassiez état avant le vote.

L'augmentation de la taxe serait réduite, voire annulée, dans la mesure précisément où le nombre des postes en service permettrait le financement de l'emprunt. J'aimerais que vous précisiez ce point.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget de l'effort qu'il a consenti en nous donnant les 3 milliards d'emprunt qui serviront à financer le développement de la télévision. Nous espérons que les techniciens français pourront ainsi placer la télévision française à la tête des autres pays du monde, car, nous pouvons le dire, nous avons sûrement la plus belle technique et les meilleurs techniciens. Nous devons donc être à la tête de la télévision la plus moderne du monde, c'est pour cela que nous nous battons.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** J'ai en effet indiqué, au cours de mes explications, que le moment venu, c'est la télévision qui, à son tour, aidera la radiodiffusion. Le Gouvernement à l'intention, lorsque le plan d'équipement sera achevé, de demander une diminution de la taxe radiophonique. Il espère également créer à ce moment-là un combiné radio-télévision. Se sont là autant de projets qui sont mis à l'étude.

Je donne donc acte à M. Brusset qu'il rentre dans les intentions du Gouvernement de diminuer la taxe radiophonique pour tenir compte de l'effort consenti par les auditeurs et pour leur faire regagner ce à quoi ils auront volontairement souscrit.

**M. Max Brusset.** J'aimerais aussi que vous preniez l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étendre au plus tôt à la vente des postes de télévision la législation sur les ventes à tempérament.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** La vente des postes de télévision est, en effet, conditionnée par les modalités de crédits offertes.

Le vote de l'extension de la loi Malingre, à laquelle vous avez fait allusion, constituera à cet égard un élément d'accélération de la vente. Je prends personnellement l'engagement de demander cette extension à la vente des postes de télévision, et je souhaiterais que cela fut possible par la procédure du vote sans débat.

Je suis enfin d'accord avec M. Brusset sur sa dernière observation.

Je crois avoir ainsi répondu aussi complètement que possible à ses demandes d'explications et je souhaite à mon tour, pour l'adoption de l'article 6, la plus large majorité.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 6, je rappelle que l'Assemblée a adopté, au cours d'une séance antérieure, un amendement de M. Secrétain qui tendait à compléter l'article 6 par l'alinéa suivant:

« La radiodiffusion-télévision française ne peut, sans l'accord préalable du Parlement, concéder à qui que ce soit, en tout ou en partie, l'usage de ses moyens d'émission, l'élaboration et le choix des programmes. »

Je mets aux voix l'article 6 ainsi complété.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 505 |
| Majorité absolue | 253 |
| Pour l'adoption | 400 |
| Contre | 105 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** L'article 6 étant voté, le Gouvernement retire sa deuxième lettre rectificative, demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'article 7 introduit par la première lettre rectificative et annonce, d'autre part, le dépôt d'une quatrième lettre qui tiendra compte des nouvelles dispositions adoptées.

Je prie M. le rapporteur de vouloir bien demander à la commission de la rapporter avec la plus grande diligence.

Je saisis l'occasion pour le remercier du concours qu'il a bien voulu nous apporter pour arriver au vote de l'article 6. Je remercie également la commission des finances d'avoir bien voulu se saisir de ces projets en temps opportun et d'avoir fait preuve d'autant de patience, de bonne volonté, de compréhension et cela grâce, je dois le dire, à l'obstination de son rapporteur.

**M. Guy Desson.** La commission de la presse enregistre les remerciements!

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je demande à l'Assemblée de passer maintenant à l'examen de l'article 7 dans le texte proposé par la première lettre rectificative.

Après cela, je vous demanderai, monsieur le président, de bien vouloir annoncer la réunion immédiate de la commission des finances pour l'examen de la nouvelle lettre rectificative annoncée par M. le secrétaire d'Etat.

[*Article* 7.]

**M. le président.** « Art. 7. — Est autorisée l'organisation à la radiodiffusion-télévision française d'un corps provisoire d'ouvriers et cadres spécialistes des travaux dits de plateau pour la télévision. Un décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique )et du secrétaire d'Etat chargé de la radiodiffusion-télévision française déterminera les modalités de l'organisation de ce corps dans le cadre des crédits budgétaires prévus pour l'exercice 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

*(L'article 7, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je demande que la suite du débat soit renvoyée au début de la séance de demain matin (*Protestations à gauche*). La commission des finances va se réunir immédiatement pour examiner la nouvelle lettre rectificative du Gouvernement.

**M. Guy Desson.** Je demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la séance de ce soir. Les arguments qui ont été présentés au début de la séance demeurent valables.

On était pressé tout à l'heure; on nous disait que le sort de la télévision tenait à la hâte avec laquelle nous terminerions. Il faut en finir ce soir.

**M. le président.** La commission des finances accepte-t-elle de rapporter ce soir ?

**M. le rapporteur.** La commission va se réunir immédiatement. Peut-être sera-t-elle en état de rapporter dans quelques instants. Je proposerais dans ces conditions de reprendre immédiatement le débat.

**M. le président.** Il va bientôt être dix-neuf heures, heure normale de la fin de la séance de l'après-midi.

Je vais suspendre la séance et si la commission n'est pas en état de rapporter pour que nous puissions en terminer avant dix-neuf heures la séance demeurera suspendue et la suite du débat sera renvoyée à vingt et une heures.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. Bouxom.)*

## PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que je vais d'abord appeler les trois chapitres réservés et les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Ce n'est qu'ensuite, aussitôt avant le vote sur l'ensemble et si la demande en est faite, qu'il sera procédé à une deuxième délibération de l'ensemble qui permettra, en particulier, de faire statuer l'Assemblée sur les dispositions de la quatrième lettre rectificative portant sur des chapitres déjà adoptés.

[*Article* 1er (suite).]

**ETAT A** (*suite*).

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 10-30:

« Chap. 10-30. — Indemnités des services administratifs et techniques, 142.031.000 francs. »

M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cagne, pour soutenir l'amendement.

**M. Jean Cagne.** La deuxième lettre rectificative chiffre à 50 millions de francs la dépense à prévoir pour l'extension de la prime de rendement à tout le personnel de la radiodiffusion-télévision française. Le personnel estime que l'extension de la prime doit coûter 65 millions. Il manque donc encore 15 millions pour donner satisfaction sur ce point à l'ensemble du personnel.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement n'a pas attendu les suggestions de l'Assemblée pour accorder une prime de rendement au personnel de la radiodiffusion-télévision française, et il demande à cet effet un crédit de 50 millions de francs.

C'est volontairement qu'il s'est arrêté à ce chiffre, car il n'a pas l'intention d'attribuer une prime de rendement selon un pourcentage déterminé à l'avance. C'est un crédit global qui est alloué pour tout le personnel de la radiodiffusion-télévision française.

**M. le président.** La parole est à M. Cagne.

**M. Jean Cagne.** Bien entendu, je note avec satisfaction que le Gouvernement a prévu un crédit de 50 millions de francs pour l'extension de la prime de rendement, mais je répète que le personnel a chiffré le coût global de cette prime à 65 millions. Par conséquent, il manquera encore 15 millions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 10-30 avec le chiffre de 142.031.000 francs.

(*Le chapitre* 10-30, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 30-60. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 540.922.000 francs. »

M. Desson a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** Cet amendement était motivé par la suppression des crédits prévus pour les œuvres inédites.

On ne manquera pas de m'objecter que, les auteurs étant rémunérés grâce à un pourcentage perçu sur la taxe, l'augmentation de la taxe leur donnera satisfaction et qu'ils seront mieux traités l'année prochaine. Par parenthèse, je fais observer qu'apparaît ainsi le danger qu'il y a à grever une redevance d'usage d'une amputation destinée à alimenter un budget d'investissement.

Quoi qu'il en soit, cette réponse ne pourrait pas me donner satisfaction. En effet, nous sommes nombreux ici à penser que, pour améliorer encore la qualité de notre radiodiffusion, il est bon que des auteurs de renom se consacrent à la création d'œuvres radiophoniques et qu'on ne se contente plus de puiser dans le répertoire théâtral et d'adapter des œuvres déjà jouées pour les transmettre sur les ondes.

L'adoption de mon amendement signifierait donc au Gouvernement notre volonté de voir rétablir une part importante des crédits de ce chapitre, dont bénéficieraient les auteurs d'œuvres inédites spécialement écrites pour la radiodiffusion.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** M. Desson a répondu en quelque sorte lui-même à sa question en rappelant que la rémunération accordée aux auteurs est fonction du montant de la taxe, dont le relèvement va par conséquent leur apporter des ressources supplémentaires.

En 1954, les auteurs d'inédits toucheront 10,3 fois plus qu'en 1947 et les sociétés, 9,2 fois plus, alors que le taux de la redevance a été multiplié par 2,90.

Au total, les auteurs, sociétés et inédits bénéficieront en 1954 d'une allocation de 540 millions de francs, soit environ 10 fois plus qu'en 1947. C'est là déjà un effort considérable, et si notre budget le permet, nous étudierons la possibilité d'un effort plus grand.

**M. le président.** La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** Vous dites, monsieur le ministre, que les auteurs d'œuvres inédites toucheront neuf fois plus en 1954 qu'en 1947.

Je me permets de vous demander combien ils touchaient en 1947, car la proportion n'a de sens qu'en raison du chiffre de base.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** En 1947, le crédit était de 9 millions de francs. Pour 1954, il est de 83 millions.

**M. le président.** Monsieur Desson, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Guy Desson.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 30-60, au chiffre de 540 millions 922.000 francs.

(*Le chapitre* 30-60, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 40-10. — Prestations et versements facultatifs, 13.195.000 francs. »

M. Cagne a déposé, au nom du groupe communiste, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cagne.

**M. Jean Cagne.** Dans ce chapitre figurent des crédits sociaux pour le fonctionnement des cantines et de la colonie de vacances du personnel de la radiodiffusion-télévision française.

L'étude comparative des crédits alloués à ce titre en 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953 montre la diminution croissante des budgets sociaux, qui ont été réduits en gros de moitié, passant de 21 millions en 1949 à 13 millions pour 1954.

J'indique, en contrepartie, que les crédits de personnel sont passés, dans le même temps, de 3 milliards environ à 5 milliards 660.740.000 francs. Ainsi, le pourcentage des crédits sociaux par rapport aux crédits de personnel passe de 0,7 pour 100 en 1949 à 0,25 p. 100 en 1954. Si le personnel de la radiodiffusion française augmente en nombre chaque année, c'est qu'en raison du développement des techniques en matière de radiodiffusion et surtout de télévision, ces deux activités vont elles-mêmes croissant chaque année.

Cette augmentation en nombre du personnel est confirmée par le nombre de visites de dépistage auxquelles a également trait ce chapitre, et qui a dépassé cette année le chiffre de 170.000.

Nous comprenons mal les mesures qui font passer les crédits de cantine de 16.226.000 francs en 1949 à 7.463.000 francs en 1954. Ces cantines permettent au personnel gagnant entre 20.000 et 30.000 francs par mois de s'assurer un repas substantiel. Aussi aujourd'hui ne saurait-il être question d'en fermer une seule.

La colonie de vacances est également menacée. On a dû refuser à des enfants le bénéfice de deux mois au grand air, faute de crédits pour les héberger. L'arbre de Noël serait amputé en 1953 et menacé de disparition en 1954.

C'est pourquoi nous vous demandons de rétablir ces crédits à leur montant de 1949, soit 21 millions, au lieu de 13.

Monsieur le ministre, vous avez obtenu que 8 millions et demi de possesseurs de récepteurs de radiodiffusion payent, chaque année, 175 francs de plus. Vous avez abondamment remercié vos amis et collaborateurs. Je vous demande de remercier aussi le personnel en acceptant que les crédits de ce chapitre passent de 13 à 21 millions.

Ils peuvent être prélevés sur les abattements opérés tout au long de ce débat sur les fonds de réserves ou même sur le milliard et demi d'excédent du budget de la radiodiffusion. C'est à notre avis le meilleur emploi qu'on puisse en faire.

Rien de sérieux ne s'oppose à l'adoption de notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

**M. le président.** L'amendement comporte une réduction indicative de 1.000 francs, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mais on nous demande de porter le crédit du chapitre 40-10 de 13 à 21 millions.

**M. le président.** C'est, en effet, le sens que donne M. Cagne à son amendement, mais il n'en reste pas moins qu'il tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 40-10.

Par conséquent, l'article 48 du règlement ne peut pas lui être opposé.

**M. Auguste Tourtaud.** Il n'est pas possible d'opposer l'article 48 à la signification donnée par son auteur à un amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répète que nous n'avons pas attendu l'invitation de M. Cagne pour améliorer dans toute la mesure du possible le sort du personnel de la radiodiffusion.

La preuve en est que nous avons majoré, dans ce budget, de 50 millions les crédits du chapitre 30-10, afin d'étendre les primes de rendement.

**M. le président.** La parole est à M. Cagne.

**M. Jean Cagne.** Monsieur le ministre, la commission de la presse a considéré qu'il fallait revenir, pour le chapitre 40-10, au crédit de 1949. Je crois être l'interprète de la commission unanime en vous demandant d'augmenter de 8 millions le crédit de ce chapitre.

**M. le président.** Monsieur Cagne, vous maintenez votre demande de scrutin ?

**M. Jean Cagne.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cagne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 515 |
| Majorité absolue | 258 |
| Pour l'adoption | 389 |
| Contre | 126 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 40-10, au nouveau chiffre de 13.194.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement précédent.

(*Le chapitre* 40-10, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

*(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)*

[*Articles additionnels.*]

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par MM. Secrétain et Gaborit, tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« En vue d'améliorer la productivité du personnel des services administratifs et techniques, un crédit égal à 0,50 p. 100 du produit des redevances radiophoniques prévu aux chapitres 1, 2, 3 et 4 du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française est inscrit chaque année au chapitre des indemnités des services administratifs et techniques. Les modalités de répartition de ce crédit feront l'objet d'un arrêté des secrétaires d'Etat à l'information et au budget. »

Le second, déposé par M. Lecanuet, Mme Lefebvre, M. Jean Cayeux tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« En vue de faire bénéficier le personnel des services administratifs et techniques ainsi que les artistes et spécialistes sous contrat artistique des améliorations de la productivité, un crédit égal à 0,50 p. 100 du produit des redevances radiophoniques prévu aux chapitres 1, 2, 3 et 4 du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française est inscrit chaque année au chapitre des indemnités des services administratifs, techniques et artistiques.

« Les modalités de répartition de ce crédit feront l'objet d'un arrêté des ministres chargés de l'information et du budget. »

La parole est à M. Secrétain, auteur du premier amendement.

**M. Roger Secrétain.** Monsieur le président, j'ai déjà défendu cet amendement à l'occasion du chapitre 10-30 que nous avions réservé.

L'Assemblée avait d'ailleurs trouvé des crédits dans un autre chapitre. Aussi bien le Gouvernement a-t-il fait lui-même un geste.

Je dois rappeler que cet article additionnel avait pour but de donner la possibilité d'accorder la prime de productivité au personnel technique et administratif de la radio.

Etant donné les dispositions déjà prises, je pense qu'il n'y a pas lieu de maintenir cet amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suppose qu'il doit en être de même de l'amendement de M. Lecanuet ?

**M. Robert Bichet.** Nous le retirons.

**M. le président.** Cet amendement est également retiré.

J'ai reçu de M. Valentino un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le taux des taxes perçues au profit du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française est réduit de 50 p. 100. »

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur.** L'article 48 est applicable.

**M. le président.** En conséquence, l'amendement est disjoint.

— 5 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

### Seconde délibération d'un projet de loi.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

La seconde délibération, demandée par la commission, est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

**M. le rapporteur.** La commission a examiné la lettre rectificative qui vient de lui être adressée par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

Elle a constaté que dans les différents chapitres les chiffres tiennent compte du vote émis par l'Assemblée nationale à l'article 6, majorant le montant de la taxe de la radiodiffusion-télévision.

**M. le président.** Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

[*Articles 1er, 2 et 4.*]

**M. le président.** Les articles 1er, 2 et 4 sont réservés.

J'appelle les chapitres des états A, B et C, sur lesquels portent des propositions de modification:

### ETAT A

**M. le président.** « Chap. 60-80. — Financement des travaux d'équipement. »

La commission accepte pour ce chapitre le nouveau crédit de 2.476.000.000 de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-80.

*(Le chapitre 60-80, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 60-90. — Versement au fonds de réserve. »

La commission acceptait le nouveau crédit de 48.847.000 francs, mais ce chapitre assurant l'équilibre du budget annexe, je dois le mettre aux voix au chiffre de 56.856.000 francs pour tenir compte des modifications adoptées par l'Assemblée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 60-90.

*(Le chapitre 60-90, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole. »

La commission accepte pour ce chapitre la nouvelle dotation de 1.183.500.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-10.

*(Le chapitre 53-10, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole. »

La commission accepte pour ce chapitre le nouveau crédit de 1 milliard 99 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-20.

*(Le chapitre 53-20, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer. »

La commission propose pour ce chapitre le nouveau crédit de 193.500.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 58-10.

*(Le chapitre 58-10, mis aux voix, est adopté.)*

### ETAT B

(Tranche inconditionnelle.)

**M. le président.** « Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole. »

La commission accepte, pour l'autorisation de programme, la nouvelle dotation de 829.498.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-10.

*(Le chapitre 53-10, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole ».

La commission accepte pour l'autorisation de programme la nouvelle dotation de 2.005 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-20.

*(Le chapitre 53-20, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer ».

La commission accepte, pour l'autorisation de programme, la nouvelle dotation de 325 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 58-10.

(*Le chapitre* 58-10, *mis aux voix, est adopté.*)

**ETAT C**

(Tranche conditionnelle.)

**M. le président.** « Chap. 53-10. — Equipement de la radiodiffusion dans la métropole ».

La commission accepte, pour l'autorisation de programme, la nouvelle dotation de 245 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-10.

(*Le chapitre* 53-10, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 53-20. — Equipement de la télévision dans la métropole ».

La commission accepte, pour l'autorisation de programme, la nouvelle dotation de 2.655 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-20.

(*Le chapitre* 53-20, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 58-10. — Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer ».

La commission accepte, pour l'autorisation de programme, la nouvelle dotation de 550 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 58-10.

(*Le chapitre* 58-10, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er, avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1954 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 13.784.854.000 francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Elles s'appliquent, à concurrence de 11.308.854.000 francs aux recettes et aux dépenses d'exploitation et à concurrence de 2.476 millions de francs aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est accordé au président du conseil, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.159.498.000 francs, et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article, seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 4. — Il est accordé au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des autorisations de programme conditionnelles d'un montant total de 4.490 millions de francs, réparties par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

« Dans l'hypothèse où, par des prélèvements sur le fonds de réserve, institué par l'article 6 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949, modifié par l'article 3 de la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951, ou par des recettes résultant de mesures nouvelles telles que des emprunts, il serait possible de dégager, en 1954, les ressources nécessaires, des décrets contresignés du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget pris sur la proposition du secrétaire d'Etat chargé de la radiodiffusion-télévision française, pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme visées à l'alinéa précédent et doter, en crédits de payement, les chapitres correspondants. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Max Brusset, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

**M. Max Brusset.** Monsieur le ministre, je suis chargé, au nom de mes amis, de poser d'une manière précise la question de l'objectivité de la radiodiffusion.

En effet, un certain nombre de collègues de mon groupe, assez nombreux, sont décidés à voter contre l'ensemble du budget si vous ne prenez pas l'engagement formel et précis de modifier la tournure très particulière du journal parlé de la radio à l'égard de notre groupe et de permettre à mes amis d'être cités chaque fois qu'il sera nécessaire et le plus souvent possible.

**M. André Pierrard.** C'est de la publicité que vous voulez.

**M. Max Brusset.** Nous ne demandons pas un traitement de faveur. Nous demandons simplement à être traités comme tout le monde, c'est-à-dire comme les groupes de la majorité républicaine.

Je vous demande de nous répondre nettement à cette question, de façon que les membres de mon groupe qui voudraient voter contre l'ensemble du budget puissent, après avoir pris acte de votre déclaration, modifier leur position.

D'autre part, je résume la situation en disant que la télévision a gagné 1 milliard de francs par suite de notre obstination à obtenir de M. le ministre du budget qu'il nous consente enfin un emprunt de 3 milliards en faveur de la télévision, au lieu des 2 milliards primitivement prévus.

Nous disposons donc maintenant, pour la télévision de 3 milliards provenant de l'emprunt, plus de 1.500 millions provenant des excédents, c'est-à-dire de 4 milliards 500 millions. Nous en prenons acte.

En ce qui concerne les fonds provenant de la taxe, nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques précisions sur leur utilisation. Un certain nombre de nos collègues et moi-même désirons savoir quelle est exactement l'affectation que vous leur donnez.

Nous nous battons pour le savoir très exactement. Au moment du vote final, nous voudrions avoir une déclaration précise à ce sujet de votre part.

L'ancienne majoration de 200 francs se répartissait ainsi: 125 francs pour la radio et 75 francs pour la télévision. C'est ce que la presse n'avait pas dit, puisqu'elle affirmait continuellement que la taxe était affectée à l'équipement de la télévision, ce qui était complètement inexact, nous en avons la preuve aujourd'hui.

Il était nécessaire de le dire publiquement et officiellement.

Sur la nouvelle taxe, nous savons que 50 francs serviront désormais à couvrir l'exonération des vieux travailleurs et économiquement faibles, résultant de l'amendement de Lefevre.

Nous voudrions savoir quelle sera maintenant la part de la radio et celle de la télévision, de façon à nous permettre d'en vérifier l'emploi.

Vous savez que j'ai déposé mon rapport sur le statut de la télévision. Je suis très heureux d'avoir pu, au cours de ces nombreuses séances, permettre à l'Assemblée d'en connaître quelques éléments. La commission va poursuivre l'étude de mon rapport. Nous voudrions pouvoir faire voter ce statut, que nous attendons depuis si longtemps, en collaboration étroite avec vous-même et vos services, pour permettre enfin à la télévision d'avoir l'épanouissement et le statut que la France attend pour son rayonnement aujourd'hui plus qu'hier indispensable.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la presse.

**M. Paul Gosset,** *président de la commission de la presse.* Monsieur le président, c'est à vous que je m'adresse d'une façon très particulière au moment où va être mis aux voix l'ensemble du budget de la radiodiffusion.

Depuis quelques jours, nous assistons ici à une véritable course contre le calendrier, je dirai même contre le chronomètre. Il est très louable, de la part de la commission des finances, de déployer plus que du zèle pour faire aboutir le budget. Il serait aussi louable que les rapporteurs pour avis puissent montrer la même assiduité.

Cependant, cette course contre la montre n'est pas sans danger.

**M. le président.** Je vous rappelle que vous avez la parole pour expliquer votre vote sur l'ensemble du budget de la radiodiffusion.

**M. le président de la commission de la presse.** J'ai la parole pour expliquer mon vote...

**M. le président.** Mais uniquement pour expliquer votre vote.

**M. le président de la commission de la presse.** ... même si mes explications ressemblent peut-être à un rappel au règlement; mais j'ai le droit de faire un rappel au règlement.

**M. le président.** Non.

**M. le président de la commission de la presse.** Hier, après une heure et demie de suspension, l'Assemblée a entendu un important discours de M. le rapporteur général, puis de M. le ministre des finances, à une heure où, vraiment, elle aurait normalement dû interrompre ses travaux. Ensuite se sont succédé une série de suspensions de séance.

Or, on nous avait assuré qu'aujourd'hui lundi, le budget de l'éducation nationale viendrait avant celui de la radiodiffusion.

**M. Max Brusset.** C'était un engagement formel.

**M. le président de la commission de la presse.** Le fait de n'avoir pas respecté cet engagement a eu pour résultat qu'un incident s'est produit au début de cette séance, au cours duquel j'ai été mis en cause. Je ne veux pas relever les raisons qui ont été données.

Mais j'ai le devoir, au moment du vote sur l'ensemble, de déclarer qu'il serait temps de mépriser un peu moins les commissions compétentes, car un peu trop souvent la commission des finances, pour laquelle j'ai le plus grand respect et qui arrive souvent à être à l'heure pour la présentation des budgets, ne tient aucun compte des commissions saisies pour avis qui n'ont pas toujours le temps raisonnable d'examiner les questions pour lesquelles elles doivent fournir leur avis. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

**M. Antoine Serafini.** Je vous approuve entièrement.

**M. le président de la commission de la presse.** J'invite M. le président et le bureau de l'Assemblée à prendre garde que pour des lois essentielles à la vie de la nation, comme la loi de finances, le Gouvernement n'ait pas pour complice la commission des finances pour terminer des discussions « à la sauvette » — je m'excuse de cette expression qui dépasse peut-être un peu ma pensée. J'avais le devoir, comme président de la commission de la presse, de protester et de défendre la majorité de la commission. Je suis d'autant plus à l'aise que je faisais partie de la minorité. Il m'a été interdit de le faire, et j'en exprime ici mon indignation.

**M. le président.** Ces paroles s'adressent à l'Assemblée elle-même, qui est responsable de ses décisions, le président n'étant là que pour les faire respecter.

**M. le président de la commission de la presse.** C'est le Gouvernement qui, en l'occurrence, a fixé les réunions de l'Assemblée..

**M. le président.** Monsieur Gosset, vous n'avez pas la parole.

Je rappelle que la commission des finances a, elle-même, proposé à l'Assemblée un ordre du jour à l'égard duquel vous avez le droit d'émettre un jugement sévère. Mais, encore une fois, votre observation s'adresse à l'Assemblée, qui a adopté cet ordre du jour.

D'autre part, il y a eu de nombreuses suspensions de séance au cours desquelles votre commission pouvait se réunir.

Vous pourrez d'ailleurs présenter vos observations à la conférence des présidents.

Il reste que lorsque l'Assemblée a pris une décision, celle-ci doit être respectée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je veux simplement dire à M. le président de la commission de la presse que, hier, le Gouvernement, pas plus que la commission des finances — je m'excuse de parler en son nom — n'ont fait d'opération, « à la sauvette ».

L'Assemblée a décidé, samedi, de siéger dimanche et d'examiner la loi de finances.

C'est ce qui a été fait pendant toute la journée et toute la nuit.

Il n'y a eu d'ailleurs que très peu de suspensions de séance, contrairement à ce que déclare M. Gosset. Mais c'est au cours d'une suspension de séance que la commission des finances, pour ne pas faire perdre le temps de l'Assemblée, a décidé de poursuivre la discussion du budget de la radiodiffusion, le dernier qui lui restait à examiner.

**M. Max Brusset.** A dix-neuf heures trente !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est ainsi que nous avons été amenés à discuter du budget de la radiodiffusion.

**M. Marcel David.** C'est, en effet, ce qu'a décidé la majorité de l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je regrette que pendant le même temps M. le président de la commission de la presse ait dû s'absenter pour se rendre dans sa circonscription...

**M. le président de la commission de la presse.** Ce n'est pas lui qui est en cause, mais la majorité de la commission.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Sans doute, mais il est bien évident que l'ordre du jour ayant été arrêté, ni l'Assemblée ni la commission des finances, ni encore moins le Gouvernement ne pouvaient accepter que le vote du budget soit indéfiniment retardé, ainsi qu'on nous le proposait au début de cette séance.

**M. Max Brusset.** Alors, il aurait mieux valu ne pas prendre d'engagement vis-à-vis de la commission et de son président. Cela aurait été plus clair.

**M. le président.** La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** Nous arrivons au terme d'un débat sans doute passionné et il importe au groupe socialiste de faire le bilan des résultats obtenus.

A l'actif de la loi, nous notons avec satisfaction — encore que nous le jugeons tout à fait insuffisant — le début d'installation d'un réseau d'infrastructure de la télévision en France, doté, grâce à notre obstination, d'un crédit complémentaire de un milliard de francs, assuré par recours à l'emprunt.

**M. Max Brusset.** Grâce à notre obstination !

**M. Guy Desson.** M. le ministre des finances nous faisait de grandes déclarations, assurant qu'il était totalement impossible de demander à l'emprunt plus de 2 milliards par an, mais il a aujourd'hui accepté 3 milliards. Nous en sommes heureux, parce que ces fonds d'emprunt public et garanti permettront tout de même un contrôle.

A l'actif également, l'adoption de l'amendement de M. Secrétain nous permet d'espérer que la loi de 1951 ne sera pas tournée, comme l'est celle de 1949.

Je note aussi à l'actif l'exonération partielle de la redevance pour un certain nombre de catégories sociales intéressantes, encore que dans l'état actuel du débat j'ignore si la même exonération doit bénéficier aux détenteurs de postes de télévision.

**M. Emile Hugues,** *secrétaire d'Etat chargé de l'information.* Non.

**M. Guy Desson.** J'en prends acte.

Enfin, l'infrastructure de la radio nécessitera une amélioration de l'équipement.

Nous espérons le développement d'un réseau de modulations de fréquences, l'édification de maisons de la radio et, sans doute, bien qu'on ne m'ait jamais répondu sur ce point qui est cependant de première importance, l'ébauche d'un réseau de faisceaux hertziens pour les télécommunications.

En regard, permettez-moi de dresser le passif.

C'est, d'abord, l'augmentation de la taxe radiophonique. Sans doute celle-ci, dans vos projets initiaux, était portée à 1.550 francs; grâce à notre obstination, elle a été ramenée à 1.450 francs, dont 50 francs sont destinés à compenser les exonérations que nous avons arrachées.

Mais je note que, par le vote de ce texte, nous entérinons le principe que l'intégralité des services rendus par la radiodiffusion à diverses administrations n'est plus remboursée. En effet, nous admettons qu'une somme de 380 millions, facturée par votre administration à des ministères utilisateurs, ne sera pas remboursée.

Je note également l'abrogation implicite de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1949, car maintenant il n'est plus question d'admettre que l'intégralité de la redevance radiophonique et du remboursement des services rendus sera affectée aux dépenses de fonctionnement.

Je me demande si les trois milliards d'emprunt annuel à réaliser pendant cinq ans seront utilisés pour l'édification du réseau de télévision. Je l'espère.

**M. Max Brusset.** Une promesse formelle a été faite.

**M. Guy Desson.** Enfin, je note avec un certain regret que tous les travailleurs de cette administration n'obtiennent pas les satisfactions que nous estimions légitimes. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les choristes il nous est désagréable d'apprendre que, contrairement aux affirmations apportées dans cette enceinte, les syndicats n'avaient nullement approuvé la position qui a été défendue ici par l'administration.

Cela dit, il est pour nous, socialistes, une leçon politique à tirer de cette discussion.

Nous ne sommes pas de ceux qui ont été élus en promettant que la diminution des charges fiscales n'empêcherait pas un programme d'investissement. Nous ne sommes pas non plus de ceux qui ont prétendu que tout pouvait se faire par des économies.

Or, lorsqu'on se souvient du beau discours de M. Edgar Faure, que vos ondes, monsieur le secrétaire d'Etat, ont porté il n'y a pas si longtemps à travers l'éther, on peut, à la lumière d'un budget comme celui-ci, se rendre compte que l'emprunt ne relaie pas toujours l'impôt. Pour un pauvre petit financement de 17 milliards en cinq ans, vous ne recourez certes pas à

l'impôt, mais vous augmentez la taxe! A vous de nous expliquer la différence et de l'expliquer surtout à celui qui payera la taxe.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas l'ensemble de ce budget. Nous continuerons sans cesse notre effort en faveur de l'élaboration d'un statut de la radio et de l'étude d'une information radiophonique digne de ce nom. A cet égard, je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler que devant la commission de la presse vous avez formellement promis d'accepter la discussion des interpellations relatives aux informations radiophoniques du mois d'août passé.

Le statut qui, selon nous, devrait s'inspirer de l'exemple d'une grande nation voisine, ferait de la radiodiffusion une grande institution nationale davantage au service du pays tout entier qu'aux intérêts d'un gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cagne.

**M. Jean Cagne.** Le groupe communiste votera contre l'ensemble de ce budget.

Tout d'abord, la taxe radiophonique est augmentée de 175 francs pour tous les possesseurs de postes, y compris ceux qui n'ont pas le salaire minimum interprofessionnel garanti, alors que, il faut le répéter, le budget de la radio est en excédent d'un milliard et demi.

En second lieu, les bénéficiaires de pensions et allocations aux vieux travailleurs ne seront exonérés qu'à raison de 50 p. 100, alors que notre proposition permettait une exonération totale. Il suffisait, en effet, de voter notre amendement prévoyant une augmentation, correspondant au manque de recettes, de la taxe due par toutes les personnes disposant d'un revenu égal ou supérieur à un million de francs.

Enfin, les auditeurs de la radio, quelle que soit notre sympathie pour la télévision, n'ont pas à se substituer au Gouvernement en payant un superimpôt pour équiper la télévision.

De plus, l'usage de la radio n'est pas conforme à la volonté des auditeurs. Elle est exclusivement au service de la politique gouvernementale de guerre et de misère.

Messieurs du Gouvernement, vous n'avez pas voulu tenir compte de l'avis de l'immense majorité des auditeurs. Ils vous jugeront sévèrement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bichet.

**M. Robert Bichet.** Les orateurs qui m'ont précédé viennent de nous exposer que les résultats qui vont être obtenus et qui permettront le développement de la télévision et, il faut bien le dire, le rayonnement dans notre pays et ailleurs de la culture française, l'ont été grâce à leur ténacité, à leur persévérance et qu'en conclusion ils voteront contre ce budget.

Je voterai pour. Je pense, en effet, que la France a besoin d'une télévision digne et de notre pays et de ses techniciens. J'ai eu l'occasion d'indiquer, au cours de la discussion, que la France était, en la matière, à la tête de tous les pays et qu'il serait regrettable qu'elle fût la dernière dans la réalisation.

Nous avons voulu donner au Gouvernement les moyens de développer la télévision. On peut penser ce que l'on veut de ces moyens, mais j'ai la conviction que le plan de quatre ans que nous allons adopter permettra de faire passer le nombre de postes récepteurs, actuellement de 100.000, à un million, deux millions, peut-être trois millions. Ainsi, ceux qui pensent aujourd'hui que la télévision est un spectacle de luxe en seront demain les clients. Grâce à une production accrue des postes récepteurs, grâce au développement de la vente à crédit, tous les Français pourront se procurer un poste de télévision.

**M. Max Brusset.** La vente à crédit est nécessaire!

**M. André Pierrard.** Mais il faudra augmenter les salaires!

**M. Robert Bichet.** Je me félicite donc qu'un sacrifice quotidien de 50 centimes permette d'obtenir un tel résultat.

En contrepartie, un certain nombre de vieux travailleurs retraités vont être exonérés du payement de la moitié de la taxe. Aujourd'hui, ils payent 1.275 francs, demain ils ne verseront que 750 francs, alors que les autres auditeurs payeront 1.450 francs, soit 175 francs de plus.

**M. Jean Cagne.** Nous avons été persévérants.

**M. Robert Bichet.** Un effort certain a été réalisé. Pour notre part, nous avons affirmé notre désir sincère d'aboutir à un résultat. Aussi mon groupe votera-t-il le projet de budget qui nous est présenté.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Mesdames, messieurs, je rends volontiers hommage à l'obstination de certains collègues, à leur esprit de collaboration, mais aussi au courage de tous ceux qui, fidèlement, nous ont apporté leur concours.

Cela dit, je répondrai aux questions qui m'ont été posées.

Il ne me coûte aucunement de prendre l'engagement que M. Brusset sollicite de moi. Je tiens à assurer notre collègue que j'ai toujours donné des instructions en ce qui concerne la parfaite objectivité de la radio. Je veillerai de façon plus attentive que jamais à ce qu'elles soient appliquées.

Notre collègue m'a également demandé si l'augmentation de taxe profiterait à la radio. Sous réserve d'une fraction de 50 francs destinée à financer l'élargissement des exonérations, l'augmentation de taxe doit nous permettre de réaliser environ 10.500 millions de francs d'investissements en matière de radiodiffusion: c'est dire que dans les quatre années qui viennent, la totalité de la taxe sera pratiquement consacrée à la radiodiffusion.

En ce qui concerne le statut, j'ai l'intention d'en poursuivre l'examen avec la commission de la presse. J'espère que par une collaboration étroite nous parviendrons très rapidement à nous mettre d'accord sur un statut propre à la radiodiffusion-télévision française.

**M. Max Brusset.** En qualité de rapporteur de la commission de la presse, je prends acte de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** J'aurais voulu répondre encore plus volontiers à M. Desson. Si, après avoir marqué les satisfactions que lui procure ce projet de budget, il m'avait apporté son vote, j'aurais été, je l'avoue, beaucoup plus heureux.

**M. Guy Desson.** Vous avez une fidèle majorité pour vous suivre!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Cependant, cela ne m'empêchera pas de répondre à certaines de ses questions.

Je veux d'abord lui dire que le Gouvernement s'est engagé à affecter à la télévision la totalité du produit de l'emprunt de 3 milliards de francs, si du moins celui-ci est couvert en entier.

En ce qui concerne les faisceaux hertziens, ceux de Paris-Strasbourg et de Paris-Lille, aller et retour, seront mis en service à la fin de l'année. Une liaison entre les centres régionaux est étudiée, en accord avec l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Après avoir répondu aux questions qui m'étaient posées, je fais appel à l'Assemblée tout entière pour que, dans une très large majorité, elle vote ce budget qui permettra à l'ensemble de nos concitoyens, dans cinq ans, de recevoir les images de la télévision française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des votants | | 603 |
| Majorité absolue | | 302 |
| Pour l'adoption | 396 | |
| Contre | 207 | |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## EDUCATION NATIONALE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n°s 6754, 7112, 7207, 7328, 7365).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 3 minutes;

Gouvernement, 2 minutes;

Groupe socialiste, 80 minutes;

Groupe communiste, 77 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 72 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 68 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 64 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 46 minutes;
Groupe indépendant paysan, 39 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 30 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 19 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;
Isolés, 10 minutes.

La commission de l'éducation nationale a épuisé son temps de parole.

Dans sa première séance du 8 décembre, l'Assemblée a décidé à nouveau de surseoir à la discussion.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'éducation nationale.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous a saisis d'une deuxième lecture rectificative, que votre commission a examinée aujourd'hui même.

Il n'est pas inutile, après les deux interruptions de l'étude du budget de l'éducation nationale, de rappeler les grandes masses de ce projet de budget pour 1954.

Les crédits de fonctionnement contenus dans les titres III et IV sont sensiblement les mêmes que ceux de l'an passé: 232 milliards. Les crédits d'équipement, par contre, sont en notable augmentation, soit les crédits de payement qui passent de 42 à 61 milliards, soit les autorisations de programmes qui passent, après la seconde lettre rectificative, de 31 à 56 milliards.

Notre Assemblée avait renvoyé le budget pour deux raisons essentielles: la rémunération du personnel et les constructions scolaires.

Que nous apporte la seconde lettre rectificative sur l'un et l'autre point ? Sur le premier, nous avions, d'une part demandé des créations d'emplois plus nombreuses, d'autre part soulève le problème de la rémunération du personnel enseignant comparée à celle des autres personnels de l'Etat.

La nouvelle lettre rectificative nous propose des créations de postes, dans la direction du premier degré pour 400 emplois d'instituteurs et dans la direction de l'enseignement supérieur où 40 emplois sont envisagés pour le P. C. B. à Paris et en province.

Je note qu'aucune création d'emploi n'est proposée pour l'enseignement du second degré ni pour l'enseignement technique.

Le second problème était ce que l'on a coutume d'appeler le déclassement de la fonction enseignante.

Votre commission des finances avait pris une position dont vous vous souvenez peut-être; elle demandait une étude d'ensemble sur les rémunérations des différents personnels de l'Etat. Nous avons entendu sur ce sujet M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, mais je dois avouer que l'opinion du Gouvernement n'a été approuvée ni désapprouvée par la commission et que le problème reste entier.

Voilà pour les crédits de personnel: en gros, quelques créations d'emplois, mais rien sur le problème du déclassement de la fonction enseignante.

Ensuite se posaient les problèmes de crédits de fonctionnement, sur deux points notamment: les bourses et le centre national de la recherche scientifique.

En ce qui concerne le centre national de la recherche scientifique, un effort a été fait dans la lettre rectificative. Sur le problème des bourses, nous n'avons rien trouvé, mais peut-être est-ce simplement parce que nous avions demandé que les inégalités et les injustices qui avaient été commises lors de l'attribution des bourses en 1953 soient réparées; je comprends fort bien que si les crédits sont destinés à l'exercice 1953 ils ne figurent pas dans ce budget de 1954.

Toutefois, je voudrais demander à M. le ministre des finances, que nous avons le redoutable honneur d'avoir parmi nous durant cette discussion, s'il est bien entendu qu'un crédit est prévu pour que les bourses qui n'ont pas pu être attribuées en 1953 le soient dans la mesure du possible.

**M. Edgar Faure,** *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Volontiers.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Puisque vous me posez cette question, je confirme bien volontiers que dans la première lettre rectificative un crédit supplémentaire de 50 millions de francs avait été prévu pour 1954 et que, dans la deuxième ou, plus exactement, à l'occasion de la deuxième — car, comme vous le remarquez, le crédit dont je vais parler n'y trouverait sa place — nous avons indiqué que nous accorderions une augmentation de 50 millions de francs valable sur 1953, puisqu'elle est destinée à compenser des retards ou des difficultés pour l'année scolaire 1953-954.

Cette nouvelle augmentation de 50 millions, ne figurant pas dans les écritures budgétaires, sera accordée par le Gouvernement sur 1953.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Nous abordons maintenant la grave question des constructions scolaires.

J'avais noté qu'il y avait à la fois une insuffisance de programme et une insuffisance de crédits de payement.

Sur les autorisations de programme, il faut reconnaître que le Gouvernement a fait un très gros effort puisque 12 milliards de francs environ nous sont apportés en autorisations de programme par cette lettre rectificative et qu'ainsi 56 milliards de francs d'autorisations de programme sont ouverts pour des opérations cette année.

Je note toutefois que les quatre directions de l'enseignement ne sont pas traitées tout à fait sur un pied d'égalité. Peut-être, d'ailleurs, était-il bon de reviser les évaluations faites l'an passé. Cependant, il restera, si nous voulons que le plan quinquennal issu de la commission Le Gorgeu soit réalisé, un important effort à faire, notamment dans le second degré et dans le degré supérieur.

Comment peut-on comparer ce qui avait été prévu pour 1953 et ce qui nous est maintenant proposé ?

Pour l'enseignement supérieur, il était prévu près de 5 milliards de francs d'autorisations de programme pour le plan quinquennal. Certes, la lettre rectificative double le montant des autorisations de programme mais nous ne sommes encore qu'à 1.135 millions de francs, soit quatre fois moins que prévu.

Je sais bien qu'on avait, dans l'échéancier probable des autorisations de programme, étalé sur trois ans les constructions universitaires et qu'il est peut-être sage, comme on l'a fait pour les autres directions, de les étaler sur cinq ans, mais la différence n'en reste pas moins importante.

Pour le second degré, 7.301 millions de francs étaient prévus en 1953 et nous ne trouvons qu'un peu moins de la moitié, 3 milliards, dans le projet et la lettre rectificative.

Par contre, pour le premier degré, je dois reconnaître l'effort important fait par le Gouvernement puisqu'il n'était prévu que 11 milliards et que nous trouvons 12.300 millions.

Voilà pour les autorisations de programme.

Restent les crédits de payement.

A leur sujet, messieurs les ministres, je suis bien obligé aussi de vous faire part d'une certaine surprise qu'ont éprouvée tous nos collègues en voyant augmenter les autorisations de programme sans qu'il fût touché aux crédits de payement. Nous nous attendions tous à ce que, en bonne logique, les crédits de payement fussent relevés à peu près dans la proportion où l'étaient les autorisations de programme.

La question se pose donc pour nous de savoir si les autorisations de programme seront vraiment réalisées, c'est-à-dire si les crédits de payement seront réellement ouverts et de quelle façon, puisqu'ils ne figurent ni dans le projet, ni dans les deux lettres rectificatives.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, pour la clarté de l'information de nos collègues ?

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Je vous en prie.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Lorsque nous arriverons à l'étude de ces questions, au cours de l'examen de ce budget, je ferai un exposé complet des rapports qui existent entre les programmes et les crédits de payement et j'indiquerai à l'Assemblée des solutions qui, j'en suis persuadé, auront son agrément.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* C'est une réponse, monsieur le ministre qui, évidemment, nous incite à entamer la discussion du budget, ne serait-ce que par curiosité. (*Rires.*)

Mais il n'y a pas que le plan quinquennal. Il y a aussi un certain nombre de crédits hors du plan. Parmi ces crédits, ceux d'un certain secteur, encore très délaissé cependant, sont légèrement améliorés par la lettre rectificative; ce sont ceux qui ont trait aux cités et aux restaurants universitaires. En ce domaine, vous ne l'ignorez pas, nous sommes très loin de compte, même après la deuxième lettre rectificative.

En effet, en 1953, il y avait pour 1 milliard de francs d'autorisations de programme; en 1954, il n'y a que pour 454 millions de francs d'autorisations de programme, un peu moins de la moitié, trois fois moins que ce qu'il faudrait.

En matière de crédits de payement, la situation est encore plus tragique puisque 240 millions de francs sont prévus pour les opérations commencées en 1953 et seulement 30 millions de francs pour les opérations nouvelles de 1954.

Si votre exposé des motifs, monsieur le ministre, nous précise comment seront payés les travaux autorisés par le plan quinquennal, nous pourrions, si ce n'est pas abuser, vous demander également si quelque crédit est prévu pour les cités et pour les restaurants universitaires.

Voilà, résumé à très grands traits, en laissant de côté beaucoup de détails, ce dont je m'excuse auprès de nos collègues, l'exposé de l'économie de cette lettre rectificative.

Quelle a été la position de la commission des finances à son sujet ?

Je n'apprendrai rien à personne en disant que deux positions se sont affirmées au sein de la commission, comme pour le projet de budget lui-même. Certains de nos collègues, insistant sur ce qu'il n'y avait pas dans la lettre rectificative, ont demandé qu'elle soit repoussée. d'autres, insistant sur ce qu'il y avait de positif dans ce document, ont demandé, au contraire, qu'il soit approuvé. C'est cette seconde tendance qui l'a emporté, puisque, par 28 voix contre 16, votre commission des finances a approuvé la seconde lettre rectificative.

Cela ne modifie pas notre position sur les chapitres disjoints et notamment sur les chapitres concernant le personnel.

Nous les avons disjoints et ils n'ont pas été modifiés par le Gouvernement. Donc, ils restent disjoints.

**M. André Pierrard.** Il s'agit de la moitié du budget.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Que fera donc maintenant l'Assemblée nationale ? C'est la question qui est posée.

Va-t-elle suivre la minorité ou la majorité de la commission des finances ?

Elle est saisie d'une motion de la commission de l'éducation nationale où les proportions sont inverses. Vous allez donc vous trouver, mes chers collègues, devant deux solutions, une qui consisterait à étudier tout le budget tout de suite, l'autre qui consisterait à renvoyer tout le budget une troisième fois.

Au nom de la commission, je ne peux que vous inciter à vous saisir du budget et à l'examiner. Toutefois, s'il m'est permis, à titre tout à fait personnel, de chercher un terrain d'entente entre les deux commissions...

**M. Henri Thamier.** La commission des finances ne vous en a pas donné le mandat.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* C'est pourquoi je pose une interrogation et que, répétant ce que je viens de dire...

**M. André Pierrard.** Mais en votre nom personnel.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* J'ai dit que je parlais « à titre personnel ». Je n'ai pas attendu votre conseil pour le préciser, monsieur Pierrard, car je n'ai pas de leçon à recevoir de vous.

Je regrette que l'on ne m'ait pas écouté. On aurait entendu cette précision que j'ai donnée.

Je propose, disais-je, pour ma part, une solution de conciliation.

« Pour ma part » équivaut, en langue française, monsieur Pierrard, à « en mon nom personnel ».

Grâce à cette solution de conciliation, l'Assemblée étudierait ce sur quoi nous sommes d'accord ou à peu près d'accord, à savoir ce qui est appelé d'habitude le budget d'équipement, c'est-à-dire celui des constructions scolaires, à propos desquelles, en dehors des crédits de payement, point sur lequel M. le ministre des finances nous a promis tout à l'heure un exposé, il n'y a pas de divergences sérieuses, profondes, entre la commission et le Gouvernement.

**M. Henri Thamier.** Il y en a sur les constructions scolaires.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Il y en a, mais peu. C'est ce que j'ai dit.

**M. Auguste Tourtaud.** M. Simonnet parle en son nom personnel !

**M. le président.** Monsieur Tourtaud, cessez d'interrompre. Vous parlerez, vous aussi, en votre nom personnel. (*Sourires.*)

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Même lorsque mes collègues parlent en leur nom personnel, je ne les interromps pas.

Nous réserverions, au contraire, les crédits de fonctionnement c'est-à-dire ceux qui sont portés aux titres III et IV, à propos desquels il existe une grande divergence de vues entre vos deux commissions et le Gouvrnement sur la question du personnel.

Si nous adoptions cette seconde solution et si, après avoir repoussé la motion présentée par M. Schmittlein l'Assemblée voulait bien voter la motion que j'ai déposée à titre tout à fait personnel, elle pourrait utiliser les séances qui lui restent jusqu'à demain soir — puisque nous n'irons pas plus loin — pour étudier le programme des constructions scolaires et renvoyer l'étude du budget de fonctionnement jusqu'après un accord à intervenir, si possible, entre les commissions et le Gouvernement.

Ainsi, l'Assemblée ne perdrait pas son temps. Dans ces conditions, les crédits affectés aux constructions scolaires, qui sont en augmentation très notable sur ceux de l'année dernière, pourraient être votés, ce qui permettrait de mettre de nouveaux établissements à la disposition des écoliers et des étudiants.

Aucune commission ni le Gouvernement ne perdraient la face et cette transaction servirait à la fois le prestige de l'Assemblée et celui de l'éducation nationale.

**Mme Rachel Lempereur.** En somme, vous confondez votre rôle de rapporteur de la commission des finances avec votre position personnelle...

**M. André Pierrard.** Exactement !

**Mme Rachel Lempereur.** ... qui vous pousse à émettre votre opinion propre sur le problème. Nous enregistrons ce fait, c'est tout.

**M. Michel Raingeard.** M. Simonnet a dit qu'il parlait en son nom personnel.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Madame Lempereur, je ne confonds pas mon rôle de rapporteur avec ma position personnelle. Je distingue, suivant le vieux principe du *Discours de la méthode.* Après avoir exposé l'avis de la commission, j'ai terminé en présentant mon opinion personnelle.

**Mme Rachel Lempereur.** Je croyais que vous étiez monté à la tribune en qualité de rapporteur de la commission des finances. Je ne vous fais pas grief d'exprimer votre opinion personnelle; j'ai fait une simple mise au point, qui était nécessaire.

**M. Henri Thamier.** Je voudrais poser une question à M. Simonnet.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Je vous en prie, mon cher collègue.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Thamier.** Je demande à M. le rapporteur s'il a présenté sa motion préjudicielle en son nom personnel.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Oui, c'est d'ailleurs inscrit en tête de la motion.

**M. Henri Thamier.** Non. On lit: « Motion préjudicielle présentée par M. Simonnet ».

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Si cette motion était déposée au nom de la commission des finances, ce serait inscrit. Par conséquent, je n'ai pas confondu. J'ai posé une question tout à fait personnelle.

Je conclus, mes chers collègues.

Nous avons exercé une première pression sur le Gouvernement; nous avons obtenu un premier résultat, notamment dans le domaine des constructions scolaires. Si nous ne voulons pas saisir l'occasion qui nous est offerte de discuter les chapitres relatifs à l'équipement, nous risquons fort de n'avoir pas de crédits en temps utile.

**Mme Rachel Lempereur.** D'accord.

**M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* Demain, nous interrompons nos travaux; ce n'est que le 21 que nous pourrons les reprendre. Ces crédits ne seront vraiment disponibles qu'après l'avis du Conseil de la République, la seconde lecture devant l'Assemblée et la promulgation au *Journal officiel.* Nous aurons dix jours à partir du 21. Réfléchissez, mes chers collègues, et demandez-vous si, en dix jours, cette navette pourra être effectuée.

Je crois donc que l'Assemblée n'a pas une heure à perdre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement technique, la jeunesse et les sports.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, depuis le 18 novembre, date à laquelle mon rapport a été déposé sur le bureau de l'Assemblée, je n'ai pas eu l'occasion, en raison d'événements que vous connaissez, de vous parler du budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Je serai très bref, pensant que la plupart de nos collègues ont eu le temps de lire mon rapport. Pour les autres, je reconnais qu'il est trop tard et je leur donne rendez-vous pour l'an prochain. (*Sourires.*)

Les problèmes du personnel sont ceux qui, d'abord, ont retenu notre attention.

Je ne commenterai pas les chiffres. Je vous demande la permission de ne pas le faire ni même de vous les rappeler. Les chiffres ont leur valeur en eux-mêmes et ils marquent les difficultés que connaît l'enseignement technique.

Il est une chose que je voudrais vous rappeler car elle peine les membres du corps enseignant, dont un grand nombre siègent dans cette Assemblée.

Par exemple, dans les écoles nationales professionnelles et dans les collèges techniques, on a refusé, au mois d'octobre, 15.000 élèves; dans les centres d'apprentissage, on a refusé, faute de place, 34.337 élèves. C'est un bilan extrêmement pénible.

Il y aurait beaucoup à dire sur la répartition des élèves dans les classes. Je vous cite des faits essentiels: dans les centres d'apprentissage, il y a un professeur d'enseignement général pour 45 élèves, un professeur d'enseignement technique théorique pour 97 élèves et un professeur technique adjoint pour 28 élèves.

Quant à la surveillance, je répète à M. le ministre de l'éducation nationale que les chiffres que nous avons donnés sont vraiment inquiétants.

Je pense que l'Etat, qui prend là une lourde responsabilité, n'a pas dans l'enseignement technique le nombre de surveillants suffisants pour assurer une surveillance normale.

Chaque année, je répète la même remarque; je suis inquiet de la qualité insuffisante de la surveillance qui peut être assurée dans ces établissements.

**Mme Rachel Lempereur.** Très bien!

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Nous manquons de personnel; nous manquons de surveillants dans l'enseignement technique à cause du succès même de cet enseignement.

Pour cette raison, et aussi pour des raisons tenant au traitement, la commission des finances avait, sur le chapitre 31-44, relatif aux rémunérations, opéré un abattement de dix millions de francs pour attirer votre attention à ce sujet, monsieur le ministre.

Vous maniez une certaine forme d'humour; en effet, nous vous demandions un relèvement de crédit; par une lettre rectificative, vous avez, au contraire, opéré une diminution de crédit de 30 millions de francs. La commission des finances, piquée au vif, a disjoint le chapitre.

Aujourd'hui, vous avez rétabli les chiffres proposés en première lecture, mais la commission des finances est restée sur sa mauvaise impression première et le chapitre 31-44 qui figurait dans votre seconde lettre rectificative a été disjoint.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous ne goûtons pas certaines plaisanteries.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Monsieur le ministre de l'éducation nationale — je m'excuse de faire la distinction entre vous et M. le ministre des finances —...

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Elle va de soi.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* ... l'annonce de la titularisation des professeurs adjoints fut fort bien accueillie par la commission des finances. Nous voudrions que vous nous disiez que l'opération est complètement terminée et qu'il ne reste plus un seul professeur adjoint non titularisé.

**M. André-Marie,** *ministre de l'éducation nationale.* Sur ce point, monsieur Marcel David, je puis vous rassurer tout de suite.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre. C'est là un succès après lequel nous courons depuis trois ans.

Mais, après les roses, permettez-moi quelques critiques. (*Sourires.*)

Je veux vous poser une autre question concernant l'éducation physique et les sports. Là aussi nous avons un nombre de professeurs insuffisant.

Si mes renseignements sont exacts, dans les collèges techniques et dans les centres d'apprentissage les horaires de l'éducation physique ne sont pas parfaitement observés.

Monsieur le ministre, vous pourriez faire faire à ce sujet une enquête; elle donnerait des résultats décevants.

En ce qui concerne les professeurs d'éducation physique, je me permets d'attirer votre attention sur la catégorie des chargés d'enseignement.

Vous savez que ces maîtres d'éducation physique, qui sont depuis cinq ans en exercice, assument des fonctions d'enseignement et accomplissent sérieusement leur tâche. On peut faire confiance à ces maîtres. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de les titulariser.

Vous savez que, maintenant, le recrutement ne se fait plus de la même manière. Ces maîtres vous ont rendu des services, nous estimons qu'il y a entre vous et eux un contrat que nous vous demandons de respecter.

Parlerai-je également de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports ?

Je suis obligé, à ce propos, d'être plus sévère. J'ai bien peur que les efforts accomplis jusqu'à présent à la direction de la jeunesse et que les réalisations opérées grâce aux crédits consentis par l'Assemblée les années précédentes n'aient guère de lendemain. En effet les crédits consentis cette année sont si modestes que la jeunesse et les sports vont connaître des heures bien difficiles. Je suis inquiet pour la direction de notre jeunesse.

Il conviendrait, monsieur le ministre, que, tout à l'heure, vous nous rassuriez en ce qui concerne les colonies de vacances.

La deuxième lettre rectificative prévoit, à ce titre, un crédit supplémentaire de 100 millions de francs, mais cette somme est loin de pouvoir satisfaire les besoins. La commission des finances à ce sujet vous a présenté les observations que vous connaissez. La participation de l'Etat est toujours plus faible en pourcentage et le prix de la pension augmente. Il en résulte que des familles ne peuvent plus envoyer leurs enfants en colonies de vacances, la différence étant trop grande à combler, malgré toute l'aide que la sécurité sociale peut leur accorder. Je vous signale ce fait.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur David ?

**M. Marcel Davis,** *rapporteur.* Je vous en prie.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Les 100 millions supplémentaires — nous en sommes d'accord — ne concernent que le fonctionnement des colonies de vacances. Mais j'ai d'autre part prévu 100 millions pour l'amélioration de l'équipement des colonies de vacances.

**M. Marcel David,** *rapporteur.* C'est exact, mais je crains fort que les 100 millions que vous avez réservés aux colonies de vacances soient insuffisants et que trop d'enfants, pour les raisons que je viens d'indiquer, ne puissent pas profiter de leurs vacances.

Enfin, avant de terminer, je voudrais citer des chiffres donnant une idée de l'effort qui a été consenti par le Gouvernement dans la deuxième lettre rectificative.

A l'état A, est prévue une augmentation de crédits de 40 millions; à l'état B, pour l'équipement, une augmentation de crédit de 1.000.485.000 francs et, en ce qui concerne la jeunesse, 60 millions seulement. Aux crédit de payement, les subventions atteignent 190 millions de francs pour l'enseignement technique et 130 millions pour la jeunesse, soit au total 320 millions de francs.

Aux états A et B, les crédits nouveaux s'élèvent à 1.905 millions de francs.

Ceux qui ne sont pas au courant des besoins pourraient se déclarer satisfaits. Sans insister davantage, je me permettrai de rappeler la conclusion de mon rapport et de la soumettre aux méditations de nos collègues qui vont se prononcer sur la motion préjudicielle.

Il ne m'appartient pas de leur donner un conseil. Je pense que chaque parlementaire, au fond de sa conscience, doit réfléchir et juger.

**Mme Rachel Lempereur.** Très bien!

**M. Marcel David,** *rapporteur.* Avant qu'ils portent ce jugement, je leur dis: malgré l'effort que nous constatons cette année, le budget de l'enseignement technique de la jeunesse et des sports demeure un budget d'austérité. Pour le juger avec optimisme, il convient d'éviter avec prudence toute confrontation avec les besoins évidents de la jeunesse française. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** C'est encore un budget de calamité.

**M. le président.** M. Schmittlein a déposé, conformément à l'article 46 du règlement, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale donne acte au Gouvernement de sa deuxième lettre rectificative, lui demande d'en compléter les crédits conformément au vœu de la commission de l'éducation nationale afin qu'elle puisse aborder utilement et le plus rapidement possible l'examen des chapitre, et décide de surseoir à l'examen du budget jusqu'à réception d'une nouvelle lettre rectificative. »

La parole est M. Schmittlein, rapporteur pour avis. (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*)

**M. Raymond Schmittlein,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, à la suite de la présentation du budget de l'éducation nationale pour 1954, votre commission de l'éducation nationale saisie pour avis a jugé, d'accord en cela d'ailleurs avec la commission des finances, qu'un certain nombre de chapitres importants de ce budget ne tenaient pas compte des nécessités les plus essentielles de la situation de l'université.

A deux reprises, l'Assemblée, par un vote massif, répondit à l'invitation de la commission en refusant de discuter ce budget tant qu'il ne serait pas amendé dans le sens souhaité par les deux commissions.

Cependant, le ministre des finances ayant annoncé son intention de déposer incessamment une deuxième lettre rectificative, la commission de l'éducation nationale a accepté en principe d'ouvrir la discussion.

Cette lettre rectificative nous a été remise ce matin. Nous nous félicitons de voir que, sur quelques points trop rares, satisfaction a été donnée aux désirs qui ont été formulés. C'est ainsi notamment que pour le service du P. C. B. et du S. P. C. N., il est créé huit postes de maîtres de conférences et six postes de chefs de travaux pour Paris, six postes de maîtres de conférences pour la province.

C'est ainsi encore qu'au titre du chapitre 31-34, M. le ministre des finances a proposé la création, à partir du 1er janvier 1954, de 400 emplois nouveaux d'instituteurs.

Si le nombre de ces créations doit être encore considéré comme insuffisant par rapport aux besoins, il est hors de doute que la commission de l'éducation nationale voit dans ce geste une mesure extrêmement heureuse, dont elle ne peut que se féliciter. Elle exprime ses remerciements à M. le ministre des finances avec l'espoir, bien entendu, que ce nombre sera considérablement augmenté.

Ce n'est pas, en effet, avec 400 instituteurs et 14 maîtres de conférences que l'on pourra assurer la rentrée scolaire de 1954.

**M. Henri Thamier.** Très bien !

**M. le rapporteur pour avis.** Au chapitre 36-01, concernant la recherche scientifique, il est proposé une majoration de 50 millions de francs.

Nous espérons que ce n'est là, également, qu'une entrée en matière. Aux divers chapitres réservés à l'équipement, nous constatons que l'enseignement à ses divers degrés, ainsi que les beaux-arts, reçoivent de considérables majorations de crédits ou de subventions.

L'état B, malgré l'absence totale de crédits de payement, offre donc une base sérieuse de discussion. La commission de l'éducation nationale remercie M. le ministre des finances d'avoir fait cet effort.

Malheureusement, pour l'état A relatif aux crédits de fonctionnement, il lui est impossible d'exprimer la même satisfaction. Toute une série de majorations affectent les chapitres pour lesquels la commission n'avait d'ailleurs pas demandé de priorité, par contre, les chapitres les plus importants n'ont pas été mentionnés.

Votre commission se voit donc obligée d'attirer votre attention avec une certaine insistance sur l'importance qu'elle attache à la réparation du déclassement subi par le corps enseignant. Il lui semble impossible d'accepter de discuter un budget qui ne tiendrait pas compte de cette volonté déjà maintes fois et clairement exprimée.

Malgré les promesses que nous avions cru recevoir, nous n'avons rien trouvé non plus, dans la deuxième lettre rectificative pour les bourses, ou très peu, pour l'aide aux étudiants, ni pour la recherche scientifique dans les laboratoires de nos universités. Sur beaucoup d'autres points encore, des réserves expresses devraient être formulées.

Mais c'est, semble-t-il, le reclassement de la fonction enseignante qui représente pour le Gouvernement l'obstacle jugé insurmontable. Cependant, il y a deux ans déjà, dans cette législature, au cours de la séance du 18 décembre 1951, tandis qu'il était discuté des avantages à accorder aux magistrats, M. le ministre de l'éducation nationale a proclamé solennellement :

« Je donne l'assurance que si des avantages venaient à être donnés à une catégorie de fonctionnaires, je me réserve de demander l'extension de ces avantages au profit d'un personnel dont nul ne contestera, je pense, que je suis le protecteur et le défenseur naturel ».

Et l'un de nos collègues, ici présent d'ailleurs, disait de son côté :

« N'empêchez pas que nous obtenions pour les magistrats ce qui est indispensable à leur dignité, et lorsque vous formulerez à votre tour, en vous basant sur le précédent dont nous aurons été les auteurs, une demande que nous jugeons légitime, nous vous aiderons. »

C'était M. de Moro-Giafferri qui s'exprimait en ces termes.

**M. de Moro-Giafferri.** Je tiendrai ma promesse.

**M. le rapporteur pour avis.** Je vous en remercie, mon cher collègue.

Précisément, le temps d'accomplir ces promesses est arrivé. La commission de l'éducation nationale ne peut pas accepter qu'on se dérobe plus longtemps à cette obligation.

Nous connaissons vos soucis, monsieur le ministre des finances, et le désir que vous avez de sauvegarder une rigueur financière intégrale. Nous vous disons franchement que nous partageons ces soucis. Mais nous sommes également obligés d'attirer votre attention sur le caractère inéluctable des dépenses que nous demandons, et l'impossibilité d'user plus longtemps d'expédients, alors que des millions de petits Français regardent vers les écoles où ils entreront dans les années à venir.

Vous avez fait appel à notre sens politique. Vous nous permettrez également à notre tour de faire appel au vôtre et je vous demande la permission de citer cette phrase d'un de nos grands écrivains :

« La faute la plus lourde qu'un gouvernement puisse commettre, c'est de s'aliéner ces deux forces que constituent la jeunesse et l'intelligence, la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir, l'intelligence, c'est-à-dire tous ceux qui pourront écrire et penser. L'impopularité qui commence par là est irrésistible et devient rapidement mortelle pour n'importe quel gouvernement. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est donc avec le plus grand regret, mes chers collègues, mais en pleine conscience de ses responsabilités, que votre commission de l'éducation nationale vous demande d'adopter la motion préjudicielle que je viens de soutenir. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, l'Assemblée est saisie de deux motions. L'une, celle qui sera soumise la première à votre vote, émane de la commission de l'éducation nationale. Elle tend à surseoir de nouveau à la discussion sans qu'aucun des chapitres du budget soit examiné. L'autre, présentée à titre personnel par M. Simonnet, propose, au contraire, en raison même de la date à laquelle nous sommes arrivés, que nous entreprenions dès ce soir l'examen de ceux des chapitres qui ne paraissent pas devoir soulever de difficultés graves entre l'Assemblée et le Gouvernement.

J'estime, mesdames, messieurs, qu'il serait sage de suivre la proposition de M. Simonnet et je vous dirai en quelques mots pour quelle raison je vous demande de bien vouloir le faire.

A deux reprises déjà, vous avez ajourné en bloc la discussion de ce budget. Vous avez estimé qu'il y avait un trop grand nombre de chapitres litigieux pour qu'une discussion puisse utilement s'engager. Vous l'avez proclamé massivement, c'est exact, mais, depuis, une première lettre rectificative a été jugée insuffisante...

**Mme Rachel Lempereur.** Insolente et non pas insuffisante!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... puis une seconde. C'est d'après les crédits de ces deux lettres rectificatives, additionnées, que nous avons aujourd'hui à déterminer les points de friction.

**M. René Billères,** *président de la commission de l'éducation nationale.* Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Je vous fais observer avec beaucoup de modération — car personne, ici, n'entend passionner un débat qui doit rester digne de son objet — que la première lettre rectificative dont vous faites état consacrait exactement une diminution de 2 milliards des crédits de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Aussi, monsieur Billères, sans passionner le débat, avais-je précisément demandé à l'Assemblée de faire ce que très certainement vous avez fait sans passion, c'est-à-dire de juger l'ensemble des deux lettres rectificatives telles qu'elles se présentent aujourd'hui.

J'ai le devoir de rappeler quelques chiffres avant d'en arriver au seul grand litige qui subsiste.

Vous avez, mesdames, messieurs, par la voix soit de M. le président Billères, soit de M. le rapporteur pour avis Schmittlein, soit de M. le rapporteur Simonnet, précisé les différents points litigieux. Nous les avons repris un par un.

Il s'agit d'abord de la création de postes dans l'enseignement primaire. J'établis le bilan par compensation, s'il est nécessaire, des deux lettres rectificatives.

Dans l'enseignement primaire, dont les besoins sont ceux que j'ai définis moi-même à plusieurs reprises à cette tribune, 625 postes nouveaux sont créés en plus de ceux qui étaient créés dans le texte originel.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur — et je remercie M. Schmittlein de ses observations — nous avons répondu aux appels qui nous étaient adressés, notamment en faveur de

l'enseignement supérieur parisien, et nous avons même conservé une certaine marge de créations pour les facultés de province.

Au sujet de l'enseignement secondaire, j'aurai l'occasion, quand nous en discuterons, de montrer que ce qui manque, ce ne sont pas les postes budgétaires. Je donnerai à cet égard toutes les précisions nécessaires. Pour cet enseignement, la grave difficulté qui se pose et qui va nous ramener à la question du reclassement, est celle du recrutement, afin de pourvoir les postes budgétaires ouverts.

En dépit de l'arrivée supplémentaire, à chaque rentrée scolaire, de quelque 275.000 ou 300.000 élèves nouveaux dans l'enseignement primaire, de 27.000 ou 29.000 élèves nouveaux dans l'enseignement secondaire, les créations de postes prévues paraissent répondre aux besoins.

En ce qui concerne l'enseignement technique — je remercie M. le rapporteur David d'avoir bien voulu le souligner — nous allons achever cette année, définitivement, les titularisations si longtemps attendues.

Voilà pour les postes et la qualité du personnel.

M. Schmittlein avait, à plusieurs reprises, souligné les imperfections budgétaires posées par le problème de l'hygiène scolaire et, l'année dernière, il m'avait été demandé de prévoir la réorganisation de la direction avec le personnel d'inspection générale souhaité.

Dans ce domaine, les rectifications demandées ont été apportées par M. le secrétaire d'Etat au budget et par M. le ministre des finances, puisque ce sont eux qui étaient intéressés.

Quant à moi, je confirme l'assurance que j'ai donnée dans une phrase marginale inscrite dans la lettre rectificative, que la réorganisation sera opérée comme je l'ai indiqué et que j'ai, à ce sujet, le plein accord de mon collègue M. le ministre des finances.

Ainsi, de ce côté, des difficultés disparaissent.

En ce qui concerne le centre national de la recherche scientifique — je ne parle pas des chiffres que j'ai précisés il y a un instant lorsque M. David m'a permis de l'interrompre — c'est un crédit de 200 millions supplémentaires qui est prévu pour l'équipement, et de 50 millions supplémentaires pour le fonctionnement.

L'importante question qui se posait dans l'ensemble du budget était le retard constaté dans l'exécution du plan Le Gorgeu tel qu'il a été réduit par l'article 17 de la dernière loi de finances et vous aviez, à la commission des finances comme à la commission de l'éducation nationale, précisé vos doléances sur l'insuffisance des crédits.

J'avais alors attiré l'attention de l'Assemblée sur une mesure que je crois devoir être préjudiciable aux intérêts de l'éducation nationale. Les chiffres parlent d'eux-mêmes...

**M. Auguste Tourtaud.** Cela, c'est vrai!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ... et n'appellent aucun commentaire.

Cette année, à la suite des lettres rectificatives qui sont présentées, 55.500 millions de crédits d'engagement sont d'ores et déjà prévus, auxquels — je suis autorisé à le dire par M. le ministre des finances — s'ajouteront au 1er juin prochain 6 milliards de francs.

Mesdames, messieurs, si vous connaissez une année, où, de loin, un pareil montant de crédit a été proposé au vote du Parlement, dites-moi laquelle! C'est, pour le budget d'équipement, un total de 61 milliards et demi qui est aujourd'hui proposé à l'Assemblée, dont 6 milliards qui seront ouverts au 1er juin, pour des raisons d'échelonnement et d'échéancier.

**Mme Rachel Lempereur.** Qui dit mieux ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Madame, vous auriez bien fait de dire cela lorsque, les années précédentes, les crédits étaient beaucoup moins importants. (*Applaudissements à droite.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Mais alors les besoins étaient beaucoup moins grands.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce chiffre n'a jamais été atteint et nul ici ne peut prévoir l'avenir immédiat de nos travaux parlementaires. C'est ici que je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée.

Je sais que ce que je vais dire n'a pas échappé à certains d'entre vous. Lorsque vous aurez, par hypothèse, voté la motion préjudicielle globale qui vous est proposée, êtes-vous sûrs que nous n'irons pas à des douzièmes provisoires ?

Personne ne peut affirmer que nous éviterons ces douzièmes provisoires calculés sur les crédits de 1953.

**M. Arthur Giovonni.** Vous en aurez seul la responsabilité, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** En auront la responsabilité ceux qui auront conduit à ces douzièmes provisoires.

**Mme Rachel Lempereur.** Les besoins fixés par le pays comptent avant tout. Les charges de l'éducation nationale ne sont pas statiques. Les enfants sont là!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** C'est précisément parce que les enfants sont là qu'il faut utiliser ces 61 milliards et demi.

**Mme Rachel Lempereur.** Bien sûr et il faut prendre des dispositions dans ce but. Nous ne sommes pas des démagogues.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je donne l'assurance à l'Assemblée qu'elle risque, en matière d'équipement, de causer un indiscutable préjudice à l'éducation nationale.

Il subsiste une très grosse question litigieuse et, à cet égard, la commission des finances rejoint la commission de l'éducation nationale, c'est la question de la revalorisation de la fonction enseignante.

**Mme Rachel Lempereur.** Non, du reclassement.

**M. le président.** Madame, je vous prie de ne pas interrompre. Demandez la parole ou demandez la permission à l'orateur de l'interrompre.

**Mme Rachel Lempereur.** Je suis obligée de dire qu'il y a une erreur. Ce n'est pas la revalorisation, mais le reclassement de la fonction enseignante qui doit être réalisé.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, vous comprenez l'erreur grave que je commets mais je ne fais l'injure à personne d'entre vous de croire que vous n'aviez pas compris ce dont je parlais. Il subsiste donc un désaccord sur ce point.

Attendez-vous du seul ministère de l'éducation nationale la solution de ce problème qui est un problème de reclassement, par conséquent de fonction publique ?

M. le ministre des finances a été entendu avant-hier matin par la commisison de l'éducation nationale. Il a déclaré, ce que je suis obligé de répéter, qu'il s'agit là d'un problème de fonction publique à tel point que, lorsque à la suite d'une récente augmentation en faveur d'un ensemble de fonctionnaires, ce déclassement est apparu, c'est moi-même qui ai suggéré la création d'une commission pour chiffrer par catégorie ce déclassement.

**M. André Pierrard.** C'est exact.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Cette commission fonctionne. Je souhaite de tout mon cœur qu'elle termine rapidement ses travaux qui sont d'ailleurs extrêmement avancés.

**M. Alain Signor.** Comme ceux de la commission Le Gorgeu!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La commission Le Gorgeu aurait terminé ses travaux bien plus tôt si, quand vous étiez au Gouvernement, vous aviez pris l'initiative de la réunir. Par conséquent, il n'y a pas de critique à me faire sur ce point.

La commission qui fonctionne peut donc déterminer l'importance du déclassement...

**M. Henri Thamier.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Thamier, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Thamier.** Monsieur le ministre, il ne m'est pas possible de laisser passer sans protester l'une de vos affirmations, à savoir qu'il s'agissait du reclassement de l'ensemble de la fonction publique.

Or, je constate que non seulement les enseignants subissent un déclassement par rapport à la magistrature, à l'armée et à d'autres corps civils, mais qu'ils sont maintenant en retard par rapport à la hiérarchie qui avait été établie en 1948.

Il ne s'agit pas seulement maintenant d'un retard mais des modifications indiciaires qui ont été apportées par le décret du 16 octobre 1953. Un juge suppléant qui auparavant était à l'indice 275-285 est maintenant à l'indice 300-310. Le reclassement indiciaire s'étend à toutes les catégories de magistrats et ce n'est pas moi qui m'élèverai contre cette mesure.

Il y a donc eu effectivement un reclassement de l'ensemble des magistrats et des crédits ont été trouvés pour leur accorder une indemnité de fonction supplémentaire.

Ce qui est vrai pour les magistrats est encore plus vrai pour les militaires. Les indemnités qui leur sont accordées s'élèvent à 20 p. 100.

Il y a seulement trois ou quatre jours, le ministre des finances, qui refuse avec tant d'acharnement tout reclassement pour la fonction enseignante, vient de trouver des sommes

importantes en faveur du personnel des régies financières dont nous approuvons le reclassement. C'est ainsi que certains agents voient leurs indices portés de 360 à 390 par un décret qui vient de paraître au *Journal officiel* du 11 décembre.

Je laisse l'Assemblée juge des déclarations de M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, je ne vois pas en quoi les précisions qui vous sont apportées contredisent sur un point quelconque le calcul nécessaire du déclassement que j'ai fait précisément établir par une commission compétente constituée à cet effet.

C'est en réalité pour chiffrer par rapport aux différentes catégories de personnel qui bénéficiaient de certaines parités depuis 1948, parités que je connais bien, que cette commission fonctionne.

Jamais, vous m'entendez bien, vous n'avez trouvé le ministre de l'éducation nationale hostile à un reclassement quel qu'il soit. M. Schmittlein a rappelé — et je l'en remercie — une parole que je ne retranche pas, que je n'ai jamais retranchée.

**M. Auguste Tourtaud.** Prévoyez les crédits nécessaires.

**M. le président** Monsieur Tourtaud, je vous prie de ne pas interrompre. Le Gouvernement ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Jean Binot.** C'est une augmentation qu'on lui accordera.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** D'ailleurs, monsieur le président, étant donné le nombre d'interruptions qui viennent de ce côté (*l'orateur désigne la gauche et l'extrême gauche*), certains groupes doivent avoir dépassé leur temps de parole.

Je vous disais que pour mettre au point cette question, pour déterminer exactement les points litigieux et les remèdes possibles, il y a une solution.

C'est précisément la proposition de M. Simonnet qui vous permet de le faire. Supposons que, ce soir, ou cette nuit, l'ensemble du budget d'équipement soit voté, tout le monde étant parfaitement d'accord pour estimer qu'il n'y a pas un seul motif sérieux pour prononcer le renvoi de ce budget. Je ne crois pas me méprendre, monsieur Simonnet, sur le sens de votre proposition.

Reste alors la difficulté majeure concernant le budget de fonctionnement.

Ce dernier étant réservé, le litige, le seul grand litige qui subsiste, demeurerait soumis à l'examen commun de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

Les droits du corps enseignant étant ainsi réservés, je ne vois pas les avantages qu'il pourrait tirer d'un ajournement du vote des crédits d'équipement, en raison des diminutions inéluctables que provoquerait l'adoption de douzièmes provisoires.

Chacun d'entre nous a, dans ce domaine, une responsabilité à prendre. La solution de M. Simonnet permet au corps enseignant de déterminer l'importance de son déclassement et laisse entière la discussion litigieuse qui prend même, par son caractère d'unicité, un sens peut-être plus solennel et plus grave.

Nous ne nuirions ainsi nullement, bien au contraire, à la revendication du personnel enseignant. Nous avons intérêt à voter les crédits importants d'équipement qui sont offerts par la lettre rectificative. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. René Billères,** *président de la commission de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, je vous demande la permission de répondre, en quelques mots, à M. le ministre de l'éducation nationale. Si, j'ai épuisé, je crois, le temps de parole imparti à la commission...

**M. le président.** Vous n'êtes pas le seul!

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** En dehors de ces précédents que vous voulez bien rappeler, monsieur le président, un groupe auquel je ne suis pas entièrement étranger et qui possède encore plus d'une heure de temps de parole voudra bien me faire quelque avance.

Je dis tout de suite à M. le ministre de l'éducation nationale que j'ai l'impression que, dans ce débat, nos objectifs coïncident. Il doit bien se persuader que si nous avons été si tenaces à l'occasion du renvoi de la discussion de ce budget, ce n'était que pour lui donner des armes sans chercher bien entendu, à aucun moment, à l'écraser sous leur poids. Mais je me vois obligé, après les paroles qu'il vient de prononcer, d'essayer à nouveau de dissiper un malentendu.

Mes chers collègues, nous ne sommes pas en présence d'un problème ordinaire qui puisse se régler comme chaque année par le jeu, soit de réductions indicatives dont l'inefficacité est certaine, soit de quelques corrections par lettre rectificative que nous considérons comme totalement insuffisantes.

**M. Maurice Deixonne.** Par référence aux années antérieures.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Nous avons entendu, à notre commission, M. le ministre des finances dans une atmosphère de compréhension mutuelle qu'il ne m'en voudra pas de lui rappeler. Nous avons eu l'impression, à ce moment-là, qu'un effort sérieux serait fait avant la discussion, et qui nous permettrait d'ouvrir celle-ci. En réalité, on en est revenu à la routine classique et maintenant intolérable, monsieur le ministre...

**M. Jean Binot.** Très bien!

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** ... qui consiste à accorder en supplément une légère poussière de crédits dispersés sur les chapitres et à réserver pour la discussion et d'ultérieures négociations qui, quelquefois, deviennent des marchandages, l'essentiel du débat.

Eh bien non! nous n'en sommes plus là aujourd'hui. On ne peut plus résoudre le problème qui consiste à sauver l'université française, à lui permettre de rester le grand service public qu'elle ne peut pas cesser d'être, par des discussions traduites en marchandages et en négociations d'un caractère très limité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Nous voudrions que le Gouvernement examinât très sérieusement ce problème, qu'il se persuadât, — et il en est encore temps — que la situation demande des mesures d'un caractère décisif et qui doivent porter sur presque tous les chapitres du budget.

M. le ministre de l'éducation nationale, dont l'optimisme égale l'éloquence, nous a déclaré: « Il ne reste plus entre nous qu'un seul point de litige ... »

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Un seul grand!

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** En effet, un seul grand, mais il y en a quelques autres « sur l'importance desquels nous pouvons différer et ce grand problème, nous allons le régler par une commission qui est en train de se livrer à des calculs nécessaires pour établir une solution ».

Eh bien non, ce n'est pas là la situation. Je regrette de vous dire — quel que soit d'ailleurs le mérite de ses efforts, que je reconnais bien volontiers à M. le ministre des finances — que ce n'est pas la création de quelque vingt postes de professeurs ou d'assistants dans l'enseignement supérieur, et de quatre cents postes dans l'enseignement du premier degré, à partir du 1er janvier 1954, qui résoudra le problème des effectifs du personnel enseignant.

Mais il y a encore, hélas, tout l'enseignement technique.

On ne me fera pas croire, mes chers collègues, que l'enseignement technique, si défavorisé, qui est obligé de refuser dans des conditions vraiment douloureuses tant d'élèves, qui compte par exemple un professeur technique pour 97 élèves, un surveillant pour 500 élèves et dont tout le monde sait — tous ceux au moins qui s'intéressent à la question — à quel avenir il devrait être promis et à quel présent il est condamné, on ne me fera pas croire que l'enseignement technique ne manque pas de postes de professeurs. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

En ce qui concerne le second degré, je veux bien que par des efforts d'ingéniosité qui deviennent de plus en plus difficiles, et peut-être aussi, monsieur le ministre, de plus en plus dangereux, on arrive à assurer l'enseignement, après avoir refusé des élèves, mais qui fera croire que le système des deux services inauguré cette année dans les lycées parisiens et qu'il faudra peut-être étendre l'an prochain à une grande partie de la France, ne constitue pas en soi une dégradation intolérable de l'enseignement du second degré ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en viens maintenant à d'autres chapitres; je m'excuse de détailler un peu. Je n'ai pas l'impression que, soit avec l'augmentation de 50 millions des crédits prévus pour 1954, soit avec l'inscription après coup pour l'année 1953 des 50 millions supplémentaires destinés à réparer des injustices et des erreurs qui sont d'autant plus fâcheuses, monsieur le ministre, qu'elles ont été commises après que les enfants soient rentrés dans les classes — et sur ce point je suis heureux de rencontrer votre approbation, — je n'ai pas l'impression qu'avec ces 100 millions on soit à même de faire face au problème des bourses.

Mes chers collègues, il existe un barème qui permet de refuser une bourse à l'enfant du plus modeste salarié ou du plus modeste exploitant agricole. Les refus sont très nombreux, et j'aurais aimé que le recensement de ces refus ait été fait de

telle sorte que maintenant on pût nous dire: voilà les crédits nécessaires pour que l'an prochain ces refus ne se reproduisent pas.

Je n'ai rien entendu de semblable et je ne peux me contenter de ce crédit, qui n'est pas en rapport avec les besoins élémentaires dans ce secteur du budget de l'éducation nationale. C'est là une constatation décisive: pour établir un budget correctement, en vue de préparer la rentrée de 1954, on n'arrivera pas, avec le système des additions de crédits, à des résultats, mais seulement par une comparaison sérieuse entre les besoins réels et les crédits proposés. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Tant que vous n'aurez pas procédé à ce recensement — qu'on me pardonne ma véhémence, mais ma conviction sur ce point est si profonde que je voudrais attirer l'attention du Gouvernement d'une façon persuasive — recensement que l'on peut rapidement effectuer au ministère, et tant qu'on n'aura pas dit: en regard des besoins, nous inscrirons tant de crédits, on n'aura rien fait de sérieux.

Passons au chapitre des constructions et des crédits d'équipement. On nous dit: nous venons de donner dix à douze milliards de francs d'autorisations de programme en supplément des crédits déjà inscrits dans le budget. Il n'y a pas de crédits de payements, mais ils viendront en cours d'année.

Je suis persuadé d'ailleurs, sur ce point, de la bonne volonté du ministre des finances.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Vous ne m'avez pas entendu et vous rétorquez un exposé que vous ne connaissez pas. Je le regrette.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Je puis tout de même répondre sur ce que vous m'avez dit en privé — et que vous ne rétracterez certainement pas — et sur ce que vous avez déclaré devant la commission de l'éducation nationale.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je suis devant l'Assemblée pour parler à l'Assemblée et non pas à chaque député dans des conversations privées. Je prendrai la responsabilité de mes propositions.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Je regrette, monsieur le ministre, que vous vous mépreniez sur le ton et sur le sens de mes paroles.

Quand je dis que nous ne pouvons pas considérer une promesse comme une proposition budgétaire, je ne crois pas avancer une affirmation qui puisse désobliger un ministre des finances sur un tel sujet, même s'il appartient à mon propre parti. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Bien volontiers!

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Monsieur Bilières, au cours d'une carrière où j'ai déjà assez souvent occupé le poste de la rue de Rivoli, j'ai pu encourir sans doute beaucoup de critiques et de reproches, mais dans cette Assemblée, où de nombreux collègues ont travaillé avec moi, depuis plusieurs années, aucun ne peut dire que j'ai fait une promesse sans la tenir.

Je vous prie de croire que, lorsque je fournis des éléments financiers à l'Assemblée, ce n'est pas dans l'intention de lui jeter de la poudre aux yeux. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Je ne mets pas en doute vos paroles. J'essaie de discuter du budget de l'éducation nationale et je ne peux vraiment me baser que sur les crédits inscrits dans le budget, qu'il s'agisse des autorisations de programme ou des crédits de payement.

Je ne crois pas qu'il y ait ici un seul parlementaire pour discuter sur les promesses d'un ministre, même s'il est certain qu'elles seront tenues.

J'en viens maintenant au dernier sujet qui est, paraît-il, le seul en litige, le déclassement du personnel enseignant.

Nous avons été affectés — c'est le mot — par la façon dont au cours de certaines auditions devant la commission des finances — je pense pouvoir en faire état, car elles sont traduites dans un rapport officiel — a été présentée la situation des enseignants.

Le Gouvernement — qu'il m'excuse de le lui dire — a essayé de camoufler la situation. L'a compté comme indemnités les heures supplémentaires effectivement faites par les enseignants et il les a assimilées aux indemnités de fonctions que touchent les magistrats et les militaires.

Si vous en doutez, monsieur le ministre, reportez-vous au rapport de M. Faggianelli sur l'audition de M. July. Si vous voulez me démentir, j'attends votre démenti.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Non, je parle de mes propositions et de mes propres déclarations.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Vous êtes probablement solidaire du Gouvernement auquel vous appartenez ?

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je suis entièrement solidaire de M. July. Mais je ne connais pas ses déclarations.

**M. Henri Thamier.** Mais nous, nous les connaissons.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je parlais des miennes.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Puisque vous semblez l'ignorer, je vous informe qu'un membre du Gouvernement a osé présenter comme indemnités s'ajoutant à la rémunération principale, le payement des heures supplémentaires faites par le personnel enseignant, comme si ces heures n'étaient pas effectivement faites, comme si elles étaient payées à un taux normal et comme si tous les enseignants faisaient des heures supplémentaires, alors que nous savons très bien que, pour donner un enseignement au rabais, l'administration emploie des professeurs qui sont entièrement rémunérés au titre des heures supplémentaires et que la plus grande partie du personnel enseignant ne fait pas d'heures supplémentaires.

Il faut bien le dire, le déclassement est réel. Il n'est pas nécessaire d'entreprendre de longs travaux de commission pour l'évaluer exactement, alors que la question se pose depuis si longtemps, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Ce déclassement ne peut plus durer, il doit cesser immédiatement et il importe que le Gouvernement fasse un geste prouvant qu'il étudie sérieusement la question. On ne doit pas renvoyer l'affaire devant les services de la fonction publique. On a voté des lois accordant certains avantages, que j'approuve, aux magistrats. On a accordé aux militaires, pour pallier les difficultés de recrutement, des avantages que j'approuve également. Pourquoi ne prendrait-on pas une décision analogue pour le personnel enseignant, défavorisé par rapport au personnel des autres catégories de la fonction publique ?

Si vous opérez une revalorisation générale de la fonction publique sans avoir, auparavant, revalorisé la fonction enseignante, vous aurez consacré un déclassement que personne ne peut plus nier. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Je m'apprêtais à faire une proposition. Mais je regrette que M. le ministre des finances n'ait pas compris — nous nous sommes peut-être fait mal entendre de lui — le sens de mes observations. Nous sommes animés dans ce débat par le seul désir d'aboutir. Mais oui, monsieur le ministre de l'éducation nationale, c'est le désir d'aboutir et, bien entendu, d'aboutir de préférence en collaborant avec le Gouvernement.

Je ne pense pas qu'on puisse instaurer pour cette nuit, comme pour la nuit dernière, une séance qui durerait jusqu'au matin. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne la propose pas.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Par conséquent, la discussion ne m'apparaît pas des plus urgentes.

Si le renvoi est prononcé, le Gouvernement devrait se mettre sérieusement à l'étude de ces problèmes en se plaçant devant la situation exacte, celle qui se produira en particulier au mois d'octobre 1954. Qu'il fasse cette comparaison des besoins et des moyens qui, seule, peut nous donner un budget satisfaisant et qu'il revienne ici, non pas sans doute avec tout ce que nous voudrions obtenir, mais avec la volonté nettement marquée de faire, dans la mesure du possible, que les moyens rejoignent les besoins.

C'est dans ce désir de collaboration avec le Gouvernement, dans le désir de nous réunir tous ici sur ce grand sujet, sur ce grand problème qui doit recevoir une solution, que je demande à l'Assemblée de prononcer le renvoi.

Je terminerai en disant que le débat est sorti de cette enceinte. Dans le pays, on en comprend l'importance et l'enjeu, on nous observe non pas seulement avec curiosité, comme d'habitude, mais avec intérêt et avec espoir.

Je reçois des lettres d'étudiants, et d'étudiants qui ne sont pas suspects d'apporter à leurs manifestations des raisons qui ne seraient pas uniquement celles que leur inspire le souci de leur avenir. On m'écrit: Nous avons, pour la première fois,

conscience qu'on s'occupe sérieusement de nous. Ne nous décevez pas cette fois-ci. Ne retombez pas dans l'ornière du passé. Permettez-nous — et c'est ce mot, mes chers collègues, que je livre à votre méditation — de sortir définitivement du scepticisme qui est la marque, la griffe de la jeunesse actuelle.

Pour ces étudiants, en particulier, je vous demande de donner à ce débat la seule conclusion valable: un budget correct, qui soit le résultat non pas de quelques marchandages opérés au cours de la nuit, mais de la comparaison, faite par le Gouvernement comme par l'Assemblée, des moyens et des besoins de notre éducation nationale. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Schmittlein.

**M. André Pierrard.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 611 |
| Majorité absolue | 306 |
| Pour l'adoption | 482 |
| Contre | 129 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

En conséquence, la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale est renvoyée.

— 7 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le rapport n° 7145 sur la proposition de loi n° 7050 de Mme Vermeersch tendant à majorer de 12 p. 100 l'ensemble des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n°s 6754, 7112, 7207, 7365, 7328).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une quatrième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n°s 6774, 7037, 7389, 7395, 7405).

La quatrième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7472, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. de Saivre une proposition de loi tendant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 48-340 du 28 novembre 1948 portant organisation de la marine marchande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7467, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Saivre une proposition de loi relative à la réglementation et à la protection des populations contre les bruits et les vibrations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7468, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Legaret, François Benard, Secrétain une proposition de loi tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7469, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Morice une proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bricout un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs. (N° 6845).

L'avis sera imprimé sous le n° 7471 et distribué.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain mardi 15 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion: I. Du projet de loi n° 7383 précisant la portée du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II. Des propositions de loi: 1° de M. Anthonioz (n° 6863) tendant à la suppression de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 2° de M. Médecin (n° 7013) tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues (n° 7061 rectifié) tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale; 4° de M. Frédéric-Dupont (n° 7188) ayant pour objet la modification de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 5° de M. Frédéric-Dupont (n° 7139) ayant pour objet la modification de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 6° de M. Frédéric-Dupont (n° 7140) ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 7141) ayant pour objet la modification de l'article 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux; 8° de M. Joseph Denais (n° 7185) tendant à régler les problèmes soulevés par les lois régissant la propriété commerciale et les décrets de septembre 1953; 9° de M. Bégouin (n° 7191) tendant à modifier et compléter l'article 14, deuxième alinéa, du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; 10° de

M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 7360) tendant à reporter au 1er juillet 1954 les effets du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; II° de M. Gaston Charlet, sénateur et plusieurs de ses collègues (n° 7027) tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal; III. De la proposition de résolution de M. Durbet et plusieurs de ses collègues (n° 7062) tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (dispositions concernant les articles 4, 5, 6, 11, 14 et 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953). (N° 7435. — M. Mignot, rapporteur.)

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

Eventuellement, au cours de la séance, discussion, en 2e lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954.

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 14 DECEMBRE 1953
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## AFFAIRES ETRANGERES

**16149.** — 14 décembre 1953. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** à quel résultat positif a abouti la conférence des Bermudes au sujet de la Communauté européenne de défense en ce qui concerne: 1° la formule d'association de la Grande-Bretagne; 2° la présence des troupes anglo-saxonnes en Europe.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du lundi 14 décembre 1953.**

## SCRUTIN (N° 2179)

*Sur l'amendement de M. Serafini tendant à reprendre pour le chapitre 3101 du budget de l'aviation civile le chiffre du Conseil de la République (Administration centrale. — Rémunérations).*

Nombre des votants ..... 615
Majorité absolue ..... 308

Pour l'adoption ..... 407
Contre ..... 208

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellouli.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deterut.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Duronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.

Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Liautey (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Cherif.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Salliard du Rivault.
Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 618
Majorité absolue ..... 310
Pour l'adoption ..... 410
Contre ..... 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2180)

*Sur la proposition de M. Desson tendant à suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures pour l'examen du budget de la radio-télévision.*

Nombre des votants ..... 615
Majorité absolue ..... 308

Pour l'adoption ..... 212
Contre ..... 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Comte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Geurdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Trocquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet
Begouin
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM. Catroux, Liautey (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ben Aly Cherif, Dronne, Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 620
Majorité absolue ..... 311

Pour l'adoption ..... 211
Contre ..... 409

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2181)**

*Sur le premier alinéa de l'amendement de M. Jean-Paul Palewski à l'article 6 du budget de la radio-télévision, présenté au nom de la commission des finances (Porter la taxe radio à 1.450 F).*

Nombre des votants ..... 599
Majorité absolue ..... 300

Pour l'adoption ..... 344
Contre ..... 255

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Ciosiermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Foulupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salhard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sécrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Artier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Pèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvet
Mme François.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Mora.
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ogpa Pouvanaa.
Paquet.
Palinaud.
Paul (Gabriel)
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Fourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Brusset (Max) et Liautey (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubin (Jean).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bernard.
Chamant.
Deteuf.
Etienne.
Estèbe.
Fourcade (Jacques).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard
Jacquet (Michel), Loire.
Lacombe.
Laile.
Pinay.
Rousseau
Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 373
Contre ..... 239

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2162)

*Sur le sous-amendement de M. Waldeck Rochet et de Mme François à l'amendement de M. Jean-Paul Palewski à l'article 6 du budget de la radio-télévision.*

Nombre des votants ..... 596
Majorité absolue ..... 299

Pour l'adoption ..... 208
Contre ..... 388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Arbelitier.
Arnal.
Aslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prateau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béne (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Lixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Huun-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.

Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valton (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Liautey (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Legendre.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremoulhe.
Velonjara.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 209
Contre ..... 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2183)**

*Sur le sous-amendement de M. Deson à l'amendement de M. Jean-Paul Palewski à l'article 6 du budget de la radio-télévision française (La taxe télévision est portée à 5.000 francs).*

Nombre des votants..... 458
Majorité absolue..... 230

Pour l'adoption..... 109
Contre ..... 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moilet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Quénard.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Biliotte.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Caveller.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.

Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboult (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou Ou Rabah Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaï.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Lyautey (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrachin.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailliet (Francis).
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gavini.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lecœur.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mitterrand.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ould Cadi.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Petit (Eugène Claudius).
Pierrard.
Pleven (René).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Ramarony.
Raveloson.
Renard (Adrien), Aisne.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauer.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Signor.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 464
Majorité absolue ..... 233

Pour l'adoption ..... 110
Contre ..... 354

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2184)

*Sur l'amendement de M. Lanet à l'article 6 du budget de la radio-télévision (Créer un fonds spécial au budget de la radio constitué par une taxe sur les bouilleurs de cru).*

Nombre des votants ..... 259
Majorité absolue ..... 130

Pour l'adoption ..... 31
Contre ..... 228

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Caillet (Francis).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Mme Degrond.
Denais (Joseph).
Doutrellot.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Goubert.
Guérard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Léotard (de).
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Velonjara.
Vigier.

### Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bendjelloul
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Brault.
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calloc (Olivier).
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Detœuf.
Dixmier.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Freget (Maurice).
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lehormand (André).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Morève.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller
Musmeaux.
Naroun Amar.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Pierrard.
Pinay.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Pupat.
Puy.
Quilici
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saillard du Rivault
Samson.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Zunino.

### Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson
Raingeard.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Conte.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delxonne.
Dejean
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.

Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Penoy.
Perrin.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Ramarony.
Ranaivo.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 286
Majorité absolue ..... 144

Pour l'adoption ..... 32
Contre ..... 254

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Binot et Max Lejeune, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 2135)**

*Sur l'ensemble de l'article 6 du budget de la radio-télévision.*

Nombre des votants ..... 509
Majorité absolue ..... 255

Pour l'adoption ..... 394
Contre ..... 115

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cailiavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fabvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guézard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laille.

Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Mailez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Quinson.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Serafini.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Liauley (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncées en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 505
Majorité absolue ..... 253

Pour l'adoption ..... 400
Contre ..... 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2186)

*Sur l'amendement de M. Cagne au budget de la radiodiffusion-télévision française.*

Nombre des votants ..... 508

Majorité absolue ..... 255

Pour l'adoption ..... 386

Contre ..... 122

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Coffin.
Cogniot.
Cofin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Maderet).
Jugias.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laffe.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).

Martinaud-Déplat.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Toublanc.
Tracol.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).

**S'est abstenu volontairement:**

M. Liautey (André).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bardon (André).
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Carlini.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Couinaud.
Coulon.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (Maurice).
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Thiriet.
Tirolien
Triboulet.
Wolff
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 515
Majorité absolue ..... 258

Pour l'adoption ..... 389
Contre ..... 126

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2187)**

*Sur l'ensemble du projet de loi relatif au budget de la radiodiffusion-télévision française.*

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 391
Contre ..... 207

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).

Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Arbellier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Bricout.
Damette.
Flandin (Jean-Michel).
Frugier.
Gaillemin.
Gaulle (Pierre de).
Golvan.
Guthmuller.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Nisse.
Pinvidic.
Quinson.
Serafini.
Vendroux.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Ben Aly Cherif.
Dronne.
Georges (Maurice).
Mallez.
Mignot.
Pluchet.
Tremouilhe.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 603
Majorité absolue ..... 302

Pour l'adoption ..... 396
Contre ..... 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2138)**

*Sur la motion préjudicielle déposée par M. Schmittlein au budget de l'éducation nationale (Renvoi du budget).*

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 488
Contre ..... 112

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Arnettier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Biznon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chateney.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coulinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delcos.
Deslaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendi.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quinson
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sinali
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verges
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino

**Ont voté contre:**

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Burlot.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (Yves), Aisne.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dixmier.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Garet (Pierre).
Gavini.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martinaud-Deplat.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noël de La.
Olmi.
Popa Pouvanaa.
Paternot.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Schumann (Maurice), Nord.
Simonnet.
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tracol.
Ulver.
Vassor.
Vigier.
Villeneuve (de).

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Barrier.
Bénard (François).
Edouard Bonnefous.
Chupin.
Duveau.
Legaret.
Liautey (André).
Petit (Eugène-Claudius).
Salah (Menouar).
Sid-Cara.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Ben Aly Cherif.
Bengana (Mohamed).
Chassaing.
Delbos (Yvon).
Faggianelli.
Hakiki.
Laforest.
Nigay.
Ou Rabah Abdelmadjid).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 482
Contre ..... 129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, M. Savale, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 7 décembre* 1953.
(*Journal officiel* du 8 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2110) sur la motion préjudicielle opposée par M. Robert Coutant à la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones:

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 11 décembre* 1953.
(*Journal officiel* du 12 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2147) sur la prise en considération du texte du Gouvernement pour l'article 11 du budget des finances. — Charges communes (Pensions accordées aux fonctionnaires épurés):

M. Pierre Souquès, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 13 décembre* 1953.
(*Journal officiel* du 14 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2159) sur les amendements de MM. Delxonne et Lamps tendant à la suppression du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » dans le projet sur les comptes spéciaux:

MM. Massot, Saint-Cyr, Tony Revillon, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

**Rectifications**

*au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 13 décembre* 1953.
(*Journal officiel* du 14 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2174) sur les amendements de MM. Waldeck-Rochet, Pierre Meunier et Dronne à l'article 23 nouveau de la loi de finances. (L'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 relatif aux bouilleurs de cru est abrogé):

MM. Antier, Bruyneel, Deshors, Le Roy Ladurie, Marcellin, de La Noé, Pluchet, Rousselot, Delachenal, Paquet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2176) sur l'amendement de M. Liautey à l'article 23 de la loi de finances (Bouilleurs de cru):

MM. Antier, Bruyneel, Deshors, Delachenal, Le Roy Ladurie, Paquet, Marcellin, de La Noé, Pluchet, Rousselot, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

---

Dans le scrutin (n° 2177) sur les amendements de MM. Badie, Delbez et Delcos tendant à la suppression de l'article 24 de la loi de finances (Prestations d'alcool vinique):

MM. de Salvre, Valle, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Caliot (Olivier), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

---

Dans le scrutin (n° 2178) sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1954:

M. Hénault, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

53.

par
ohes

oulu

53.

e du
rges

avoir

53.

onne
aux
té »

voté

53.

leck-
n loi
ouil-

, de
yant

l'ar-

quet,
voté

elbez
l de

écla-

avoir

nces

avoir